ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

BROCHURE DE CONVOCATION

VENDREDI 23 AVRIL 2021 À 15H

GROUPE **RENAULT**

BIENVENUE
à l'Assemblée Générale Mixte de Renault

Vendredi 23 Avril 2021 à 15h

L'Assemblée générale se tiendra à **huis clos**,
au Palais des Congrès,
2, place de la Porte Maillot 75017 Paris.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, Renault vous invite à voter par correspondance ou par internet ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers.

Pour en savoir plus, rendez-vous à la rubrique Assemblée générale sur
www.groupe.renault.com/finance/assemblee-generale/

GROUPE RENAULT

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Assistance téléphonique dédiée à l'Assemblée générale de Renault :

- depuis la France : **0 800 109 119** Service & appel gratuits
  (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe),
- depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 89 25
  (tarif en vigueur dans votre pays d'appel).

Service relations actionnaires
0 800 650 650 Service & appel gratuits
(France uniquement)
Ou +33 (0)1 76 84 59 99 (France et étranger)
E-mail : communication.actionnaires@renault.com

SOMMAIRE

p.04	I.	Ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 avril 2021
p.06	II.	Renault en 2020
p.14	III.	Gouvernance de Renault
p. 35	IV.	Rémunération des mandataires sociaux
p. 57	V.	Exposé des motifs et résolutions
p. 76	VI.	Rapports des Commissaires aux comptes
p. 89	VII.	Comment participer à l'Assemblée générale

LE MOT **DU PRÉSIDENT**

Une Assemblée générale qui est la vôtre

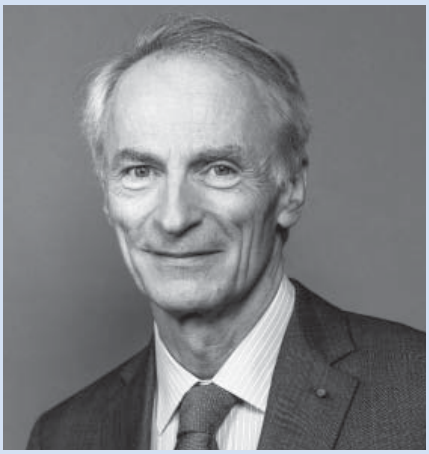

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

Dans le contexte de crise inédite que nous traversons et qui a marqué l'année 2020, votre soutien et votre fidélité sont des atouts précieux pour le Groupe Renault.

Ils sont aussi un encouragement à poursuivre et accélérer notre refondation, largement initiée tant au niveau du Groupe que de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi, dont le socle a été consolidé et le mode de fonctionnement clarifié.

Notre Assemblée générale du 23 avril prochain sera un moment privilégié pour mettre en perspective ce travail de long terme, mené de front avec le plan de réduction des coûts, engagé dès le mois de mai 2020. Difficile mais nécessaire, ce plan a été piloté par Clotilde Delbos, dont je veux saluer le travail, et mis en œuvre grâce à un dialogue exemplaire avec les partenaires sociaux et les collectivités locales.

Notre Directeur général, Luca de Meo, reviendra sur le plan Renaulution, dévoilé il y a quelques semaines. Parce qu'il fait évoluer aussi bien notre stratégie que notre business-model, Renaulution traduit la profondeur de notre transformation.

Nous y présenterons également nos actions en matière de transition énergétique, de RSE, ainsi que la Raison d'Être du Groupe Renault. Reflet de nos valeurs et de nos convictions, notre Raison d'Être sera une force pour accompagner la transformation ambitieuse et volontariste de notre Groupe.

Enfin, le Conseil d'administration poursuit son renouvellement entamé en 2019, et nous serons heureux d'accueillir trois nouveaux candidats lors de notre Assemblée générale : d'une part, Noël Desgrippes au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires ; d'autre part, Bernard Delpit et Frédéric Mazzella aux postes d'administrateurs indépendants. La compétence du Conseil d'administration pourra ainsi s'enrichir de leur expérience et expertise remarquables, notamment en matière de finance, de digital, et de mobilité.

Vous trouverez dans la présente brochure les modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale, ainsi que la présentation de l'ordre du jour et des résolutions qui seront soumises à votre vote. Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, notre Assemblée générale se tiendra à nouveau à huis-clos, sans présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Je vous invite, en conséquence, à voter à distance et préalablement à la tenue de l'Assemblée générale.

Afin de favoriser la participation à ce moment privilégié d'échange avec vous, nous allons reconduire la possibilité de nous adresser des questions avant et pendant l'Assemblée générale à partir de notre site Internet. La rubrique dédiée à l'Assemblée générale de notre site Internet (https://group.renault.com/finance/assemblee-generale) sera régulièrement mise à jour afin de vous permettre de disposer des dernières informations quant au déroulé de cet évènement.

Je vous remercie pour votre confiance.

Jean-Dominique Senard
Président de Renault

I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2021

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ***(1re résolution)***
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ***(2e résolution)***
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ***(3e résolution)***
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs ***(4e résolution)***
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ***(5e résolution)***
- Renouvellement du mandat de Mme Yu Serizawa en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan ***(6e résolution)***
- Renouvellement du mandat de M. Thomas Courbe en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État français ***(7e résolution)***
- Renouvellement du mandat de Mme Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administratrice indépendante ***(8e résolution)***
- Renouvellement du mandat de Mme Marie-Annick Darmaillac en qualité d'administratrice indépendante ***(9e résolution)***
- Nomination de M. Bernard Delpit en qualité d'administrateur indépendant ***(10e résolution)***
- Nomination de M. Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur indépendant ***(11e résolution)***
- Nomination de M. Noël Desgrippes en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ***(12e résolution)***
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ***(13e résolution)***
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Jean-Dominique Senard en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ***(14e résolution)***
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Luca de Meo en raison de son mandat de Directeur général ***(15e résolution)***
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Mme Clotilde Delbos en raison de son mandat de Directeur général par intérim ***(16e résolution)***
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 ***(17e résolution)***
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021 ***(18e résolution)***
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021 ***(19e résolution)***
- Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société ***(20e résolution)***

RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres ***(21e résolution)***

RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour accomplir les formalités ***(22e résolution)***

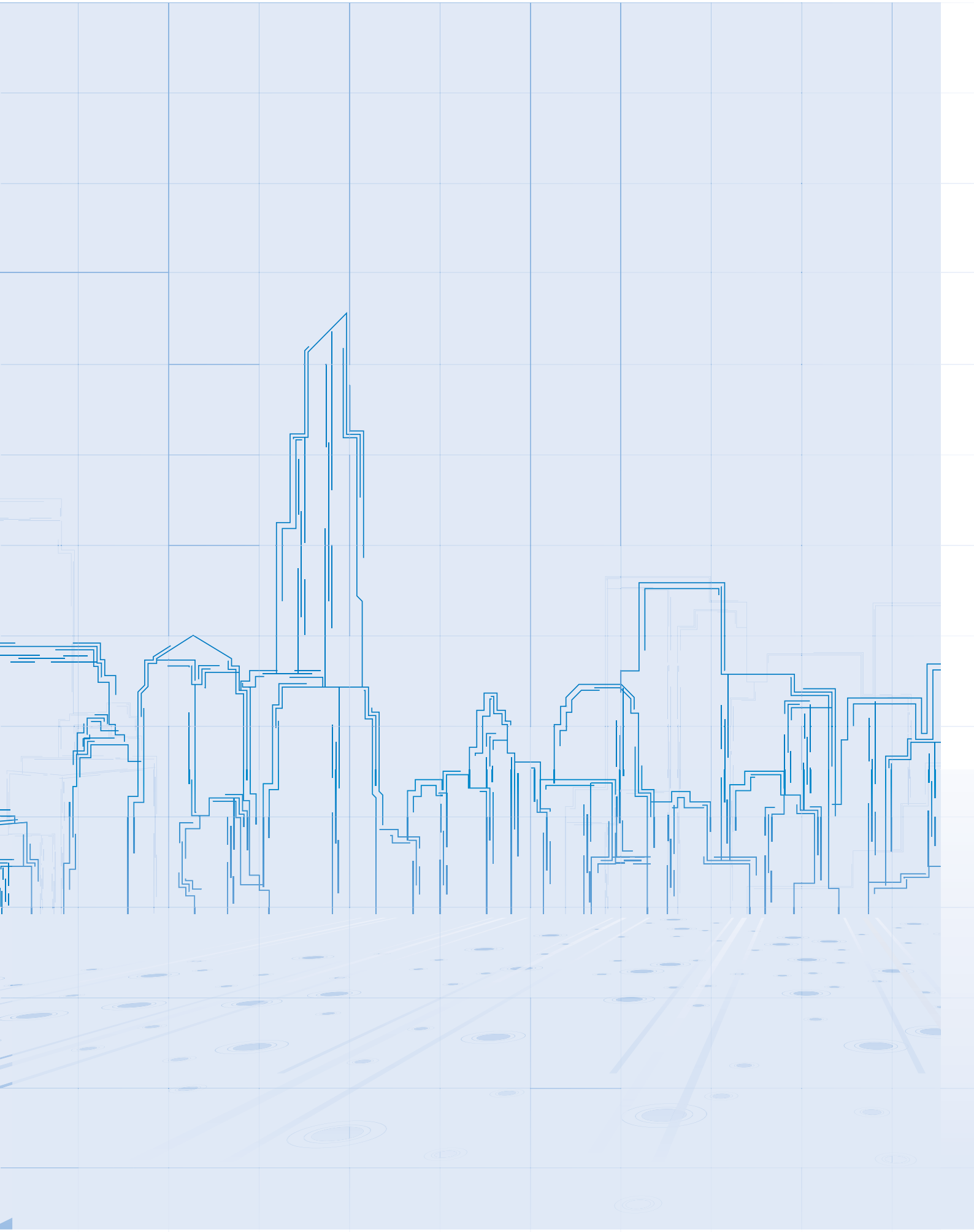

II. RENAULT EN 2020

Principaux chiffres

		2020	2019	Variation
Ventes mondiales Groupe [1]	(en millions de véhicules)	2,95	3,75	- 21,3 %
Chiffre d'affaires Groupe	(en millions d'euros)	43 474	55 537	- 12 063
Marge opérationnelle Groupe	(en millions d'euros)	- 337	2 662	- 2 999
	(en % CA)	- 0,8 %	4,8 %	- 5,6 pts
Résultat d'exploitation	(en millions d'euros)	- 1 999	2 105	- 4 104
Contribution entreprises associées	(en millions d'euros)	- 5 145	- 190	- 4 955
Dont Nissan	(en millions d'euros)	*- 4 970*	*242*	*- 5 212*
Résultat net	(en millions d'euros)	- 8 046	19	- 8 065
Résultat net, part du Groupe	(en millions d'euros)	- 8 008	- 141	- 7 867
Résultat net par action	(en euros)	- 29,51	- 0,52	- 28,99
Free cash flow opérationnel de l'Automobile [2]	(en millions d'euros)	- 4 551	153	- 4 704
Position nette de liquidité de l'Automobile	(en millions d'euros)	- 3 579 au 31/12/2020	1 734 Au 31/12/2019	- 5 313
Actifs productifs moyens du Financement des ventes	(en milliards d'euros)	46,9	47,4	- 1,1 %

(1) Les ventes mondiales du Groupe incluent celles de Jinbei, Huasong & Shineray.

(2) Free cash flow opérationnel : capacité d'autofinancement après intérêts et impôts payés (hors dividendes reçus des sociétés cotées) diminuée des investissements corporels et incorporels nets des cessions +/- variation du besoin en fonds de roulement.

Performances commerciales

2 951 971
VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES EN 2020

Ventes mondiales du Groupe par Région

Véhicules particuliers et utilitaires [2] *(en unités)*	**2020** [1]	**2019**	**Variation** *(en %)*
GROUPE	**2 951 971**	**3 749 736**	**-21,3**
Région Europe	**1 445 354**	**1 945 833**	**-25,7**
Renault	1 055 726	1 370 488	-23,0
Dacia	385 944	564 927	-31,7
Alpine	1 326	4 428	-70,1
LADA	2 358	5 990	-60,6
Région Afrique Moyen-Orient Inde & Pacifique	**346 275**	**451 282**	**-23,3**
Renault	199 903	279 139	-28,4
Dacia	52 350	88 732	-41,0
Renault Samsung Motors	90 300	79 081	+14,2
Alpine	199	403	-50,6
LADA	2 526	3 034	-16,7
Jinbei & Huasong [3]	997	893	+11,6
Région Eurasie	**743 512**	**748 486**	**-0,7**
Renault	272 164	261 821	+4,0
Dacia	82 691	81 648	+1,3
Alpine	2	0	+++
LADA	378 832	403 663	-6,2
AVTOVAZ (Niva)	9 823	1 354	+++
Région Amériques	**260 457**	**424 564**	**-38,7**
Renault	258 228	420 897	-38,6
Alpine	0	1	-100,0
LADA	299	283	+5,7
Jinbei & Huasong [3]	1 930	3 383	-43,0
Région Chine	**156 373**	**179 571**	**-12,9**
Renault	2 324	21 946	-89,4
Jinbei & Huasong [3]	154 049	157 625	-2,3

(1) Chiffres provisoires.

(2) Étant un quadricycle, TWIZY n'est pas inclus dans les ventes automobiles du Groupe sauf aux Bermudes, Chili, Colombie, Corée du Sud, Guatemala, Irlande, Liban, Malaisie, Mexique où le modèle est immatriculé en VP.

(3) Jinbei & Huasong regroupe les marques Jinbei JV, Jinbei not JV (Shineray et Huarui) et Huasong.

Véhicules particuliers et utilitaires [2] *(en unités)*	**2020** [1]	**2019**	**Variation** *(en %)*
Par marque			
Renault	1 788 345	2 354 291	-24,0
Dacia	520 985	735 307	-29,1
Renault Samsung Motors	90 300	79 081	+14,2
Alpine	1 527	4 832	-68,4
LADA	384 015	412 970	-7,0
AVTOVAZ (Niva)	9 823	1 354	+++
Jinbei & Huasong [3]	156 976	161 901	-3,0
Par type de véhicules			
Véhicules particuliers	2 431 330	3 125 639	-22,2
Véhicules utilitaires	520 641	624 097	-16,6

(1) Chiffres provisoires.
(2) Étant un quadricycle, TWIZY n'est pas inclus dans les ventes automobiles du Groupe sauf aux Bermudes, Chili, Colombie, Corée du Sud, Guatemala, Irlande, Liban, Malaisie, Mexique où le modèle est immatriculé en VP.
(3) Jinbei & Huasong regroupe les marques Jinbei JV, Jinbei not JV (Shineray et Huarui) et Huasong.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le Groupe Renault a vu ses ventes baisser de 21,3 % à 2 951 971 unités, sur un marché en repli de 14,4 %. La baisse des ventes du Groupe est principalement due à sa forte exposition dans les pays ayant subi un confinement strict et la suspension de leurs activités commerciales au deuxième trimestre, ainsi qu'un ralentissement au quatrième trimestre, notamment en France. Le Groupe a poursuivi sa politique commerciale privilégiant désormais la profitabilité aux volumes de ventes.

Véhicules électriques : la marque Renault leader en Europe

Sur un marché électrique en forte croissance, la marque Renault confirme son leadership sur le marché électrique en Europe avec 116 196 véhicules vendus, en hausse de 101,9 % par rapport à 2019. **ZOE** est la voiture électrique la plus vendue avec 100 815 unités, en hausse de 114 %. Sur le segment des utilitaires électriques, **KANGOO Z.E.** est le véhicule le plus vendu.

Renault TWINGO Electric et Dacia SPRING permettront d'enrichir l'offre électrique du Groupe en 2021.

En plus de sa gamme électrique (BEV), Renault propose depuis l'été une offre **E-TECH hybride et hybride rechargeable** sur ses best-sellers (CLIO, CAPTUR & MEGANE estate). La marque s'installe ainsi sur le marché des véhicules hybrides et hybrides rechargeables avec plus de 30 000 ventes en Europe, représentant 25 % des volumes de commandes sur les véhicules concernés.

Au cours du premier semestre 2021, la gamme E-TECH sera élargie avec l'arrivée de Renault ARKANA E-TECH hybride, CAPTUR E-TECH hybride et MEGANE berline E-TECH hybride rechargeable.

En Europe

Les ventes du Groupe s'élèvent à 1 445 354 unités, en baisse de 25,7 % sur un marché en fort recul de 23,5 %.

La marque **Renault** augmente légèrement sa part de marché à 7,7 % (+0,1 point) grâce au succès du renouvellement de ses modèles du segment B (CLIO, CAPTUR et ZOE) et au lancement réussi de la gamme E-TECH.

CLIO est le véhicule le plus vendu de sa catégorie en Europe avec 227 106 unités vendues. La marque Renault augmente ainsi sa part de ventes aux clients particuliers de près d'un point.

La marque **Dacia** a enregistré une baisse de ses ventes de 31,7 % à 385 944 véhicules vendus. SANDERO demeure pour la 4e année consécutive le véhicule le plus vendu auprès des clients particuliers. Deux modèles historiques de la marque, Nouvelle SANDERO et Nouvelle SANDERO STEPWAY sont disponibles depuis la fin de l'année 2020.

Fort de sa nouvelle offre de motorisations bicarburation, essence et GPL, proposée sur la majorité de sa gamme sous l'appellation ECO-G, Dacia totalise plus de 25 % de ses ventes de véhicules en GPL en Europe.

En dehors de l'Europe

Les ventes du Groupe sont en recul de 16,5 %, impactées principalement par la baisse des ventes au **Brésil** (-45 %) notamment en raison de la réorientation vers les canaux les plus rentables.

En **Russie**, deuxième pays du Groupe en volume de ventes, le Groupe Renault est leader avec une part de marché de 30,1 %, en hausse de 1,2 point. Les ventes baissent de 5,5 % sur un marché en recul de 9,2 %.

LADA confirme sa position de marque leader du marché russe avec 21,5 % de part de marché. LADA Granta et LADA Vesta demeurent les deux véhicules les plus vendus en Russie.

La part de marché de la marque **Renault** baisse de 0,2 point à 8 % en attendant l'arrivée du nouveau DUSTER au premier semestre 2021.

En **Inde**, les ventes du Groupe reculent de 9,4 % sur un marché en baisse de 18,8 %. Renault atteint ainsi une part de marché de 2,8 % (+0,3 point) grâce au succès de TRIBER. Au premier semestre 2021, la gamme Renault (KWID, DUSTER, TRIBER) sera élargie avec l'arrivée de KIGER, le tout nouveau SUV.

En **Turquie**, le Groupe reste leader dans un marché en très forte reprise.

En **Corée du Sud**, la marque Renault Samsung Motors a enregistré une hausse des ventes de 14,2 % sur un marché en hausse de 5,4 % grâce au succès de son nouveau modèle XM3 lancé en mars 2020.

Performances financières

CONTRIBUTION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS AU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

	2020					2019				
(En millions d'euros)	T1	T2	T3	T4	Année	T1	T2	T3	T4	Année
Automobile hors AVTOVAZ	8 591	7 136	8 948	13 061	37 736	10 916	13 875	9 662	14 549	49 002
AVTOVAZ	701	388	663	829	2 581	767	790	791	782	3 130
Financement des ventes	827	773	758	780	3 138	844	858	843	860	3 405
Services de Mobilité [1]	6	3	5	5	19	0	0	0	0	0
TOTAL	**10 125**	**8 300**	**10 374**	**14 675**	**43 474**	**12 527**	**15 523**	**11 296**	**16 191**	**55 537**

	Variation				
(En %)	T1	T2	T3	T4	Année
Automobile hors AVTOVAZ	-21,3	-48,6	-7,4	-10,2	-23,0
AVTOVAZ	-8,6	-50,9	-16,2	+6,0	-17,5
Financement des ventes	-2,0	-9,9	-10,1	-9,3	-7,8
Services de Mobilité [1]	-	-	-	-	-
TOTAL	**-19,2**	**-46,5**	**-8,2**	**-9,4**	**-21,7**

(1) Nouveau segment à compter du 01/01/2020.

Le **chiffre d'affaires du Groupe** atteint 43 474 millions d'euros (-21,7 %). Hors impact des devises, le chiffre d'affaires du Groupe aurait été en baisse de -18,2 %.

Le **chiffre d'affaires de l'Automobile hors AVTOVAZ** s'établit à 37 736 millions d'euros en baisse de -23,0 %.

L'effet volume est négatif de -19,2 points. Il s'explique essentiellement par la crise sanitaire et, dans une moindre mesure, par le changement de la politique commerciale qui privilégie désormais la profitabilité aux volumes.

Les ventes aux partenaires, sont en repli de -5,1 points, également impactées par la crise sanitaire et par l'arrêt de la production de ROGUE pour Nissan.

L'effet de change, négatif de -2,8 points, est lié à la forte dévaluation du Peso argentin, du Real brésilien et de la Livre turque, et dans une moindre mesure du Rouble russe.

L'effet prix, positif de 3,9 points, provient d'une politique tarifaire plus ambitieuse et des mesures de compensation de ces dévaluations.

L'effet mix produit est positif de 1,1 point grâce à l'augmentation des ventes de ZOE.

Les effets « autres » pèsent négativement pour -1 point en raison notamment d'une baisse de la contribution des ventes de pièces et accessoires fortement impactée par les mesures de confinement au premier semestre.

Contribution des secteurs opérationnels à la marge opérationnelle du Groupe

(En millions d'euros)	2020	2019	Variation
Automobile hors AVTOVAZ	**-1 450**	**1 284**	**-2 734**
En % du chiffre d'affaires du secteur	*-3,8 %*	*2,6 %*	*-6,5 pts*
AVTOVAZ	**141**	**155**	**-14**
En % du chiffre d'affaires AVTOVAZ	*5,5 %*	*5,0 %*	*+0,5 pts*
Financement des ventes	**1 007**	**1 223**	**-216**
Services de Mobilité [1]	**-35**	**0**	**-35**
TOTAL	**-337**	**2 662**	**-2 999**
En % du chiffre d'affaires Groupe	*-0,8 %*	*4,8 %*	*-5,6 pts*

(1) Nouveau segment à compter du 01/01/2020

La **marge opérationnelle du Groupe** s'élève à -337 millions d'euros et représente -0,8 % du chiffre d'affaires (contre 4,8 % en 2019) grâce à un net redressement au second semestre (3,5 % du chiffre d'affaires).

La **marge opérationnelle de l'Automobile hors AVTOVAZ** est en baisse de -2 734 millions d'euros à -1 450 millions d'euros et représente -3,8 % du chiffre d'affaires contre +2,6 % en 2019. Sur le second semestre, elle est positive de 198 millions d'euros (0,9 % du chiffre d'affaires).

Les éléments suivants expliquent cette variation :

- la baisse de l'activité (volume et ventes à partenaires) a un impact négatif de -2 556 millions d'euros ;
- l'effet mix/prix/enrichissement est positif de 172 millions d'euros malgré l'enrichissement des nouveaux produits et du contenu réglementaire ;
- l'effet Monozukuri est positif de 36 millions d'euros après prise en compte d'un impact négatif de -479 millions d'euros lié à la hausse des amortissements et à la baisse du taux de capitalisation de la R&D ;
- les matières premières pèsent pour -131 millions d'euros, essentiellement en raison de la hausse du prix des métaux précieux ;
- l'amélioration de 172 millions d'euros des frais généraux s'explique pour partie par la chute de l'activité au premier semestre mais aussi par les efforts de l'entreprise pour limiter ses coûts dans le cadre du plan « 2o22 » ;
- les devises ont un impact de -428 millions d'euros, sous l'effet de la baisse de nos principales devises, et malgré l'effet positif de la dépréciation de la Livre turque sur les coûts de production.

La **contribution d'AVTOVAZ à la marge opérationnelle** s'élève à 141 millions d'euros contre 155 millions d'euros en 2019. Ce résultat souligne la résilience d'AVTOVAZ dans le contexte de la crise sanitaire.

La **contribution du Financement des ventes à la marge opérationnelle** du Groupe s'élève à 1 007 millions d'euros contre 1 223 millions d'euros en 2019. Cette baisse s'explique par la chute de l'activité, avec un repli de -17 % des nouveaux financements et par la hausse du coût du risque représentant 0,75 % des encours moyens contre 0,42 % l'an dernier.

La **contribution des Services de Mobilité à la marge opérationnelle** du Groupe s'élève à -35 millions d'euros en 2020.

Les **autres produits et charges d'exploitation** s'établissent à -1 662 millions d'euros (contre -557 millions d'euros en 2019). Cette détérioration provient de la forte hausse des coûts de restructuration et de dépréciations d'actifs.

Le résultat d'exploitation du Groupe s'établit à -1 999 millions d'euros contre 2 105 millions d'euros en 2019 après la prise en compte de la forte hausse des autres charges d'exploitation liées aux mesures d'amélioration de la compétitivité.

Le **résultat financier** s'élève à -482 millions d'euros, contre -442 millions d'euros en 2019, en raison d'une hausse de l'endettement moyen.

La **contribution des entreprises associées** s'élève à -5 145 millions d'euros, contre -190 millions d'euros en 2019. La contribution de Nissan est négative à hauteur de -4 970 millions d'euros et celles des autres entreprises associées s'établissent à -175 millions d'euros.

Les **impôts courants et différés** représentent une charge de -420 millions d'euros contre une charge de -1 454 millions d'euros en 2019.

Le **résultat net** s'établit à -8 046 millions d'euros et le **résultat net, part du Groupe**, à -8 008 millions d'euros (-29,51 euros par action contre -0,52 euro par action en 2019).

Free cash flow opérationnel de l'Automobile

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation
Capacité d'autofinancement (hors dividendes reçus des sociétés cotées et après intérêts et impôts payés)	+1 523	+4 144	-2 621
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 527	+1 829	-3 356
Investissements corporels et incorporels nets des cessions	-3 827	-4 846	+1 019
Véhicules et batteries donnés en location.	-839	-1 002	+163
***Free cash flow* opérationnel hors AVTOVAZ**	**-4 670**	**+125**	**-4 795**
***Free cash flow* opérationnel AVTOVAZ**	**+119**	**+28**	**+91**
***Free cash flow* opérationnel de l'Automobile**	**-4 551**	**+153**	**-4 704**

En 2020, **le *free cash flow* opérationnel de l'Automobile, y compris AVTOVAZ** est négatif à hauteur de -4 551 millions d'euros. Cette évolution est liée aux éléments suivants :

- une capacité d'autofinancement (hors dividendes reçus des sociétés cotées et après intérêts et impôts payés) de +1 523 millions d'euros incluant -325 millions d'euros de coûts de restructuration. Elle n'intègre aucun dividende reçu de RCI (contre 500 millions d'euros en 2019) ;
- une contribution négative du besoin en fonds de roulement de -1 527 millions d'euros (dont + 326 millions d'euros de besoin en fonds de roulement liés aux ventes avec engagement de reprise) ;
- des investissements corporels et incorporels, nets des cessions, de -3 827 millions d'euros, en diminution de 1 019 millions d'euros par rapport à 2019 ;
- des investissements liés aux véhicules avec engagement de reprise et batteries données en location pour -839 millions d'euros ;
- et l'intégration du *free cash flow* opérationnel d'AVTOVAZ pour + 119 millions d'euros, principalement dû à un impact positif lié au changement de présentation comptable des programmes d'affacturage inversé conformément à la décision IFRIC IC de décembre 2020, et incluant -14 millions d'euros de coûts de restructuration.

Position nette de liquidité de l'Automobile au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Passifs financiers non courants	-12 519	-7 927
Passifs financiers courants	-5 147	-3 875
Actifs financiers non courants – autres valeurs mobilières, prêts et dérivés sur opérations de financement	+118	+64
Actifs financiers courants	+1 020	+1 174
Trésorerie et équivalents de trésorerie	+12 949	+12 298
POSITION NETTE DE LIQUIDITÉ DE L'AUTOMOBILE	**-3 579**	**+1 734**

Sur l'année 2020, **Renault SA** a émis via son programme EMTN un Eurobond de 1 milliard d'euros (maturité de cinq ans et demi).

Par ailleurs, Renault SA a mis en place en juin 2020 une convention de crédit bancaire de 5 milliards d'euros bénéficiant d'une garantie de l'État Français. Cette ligne de crédit, utilisable seulement jusqu'au 31 décembre 2020 en tout ou partie et en une ou plusieurs fois, a fait l'objet de plusieurs tirages pour un montant global de 4 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la réserve de liquidité de l'**Automobile** (AVTOVAZ inclus) s'établit à 16,4 milliards d'euros.

Cette réserve est constituée de :

- 12,95 milliards d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- 3,43 milliards d'euros de lignes de crédit confirmées non tirées.

Pour **RCI Banque**, au 31 décembre 2020, les sécurités disponibles s'élèvent à 16,6 milliards d'euros.

Elles comprennent :

- des accords de crédits confirmés non tirés pour 4,5 milliards d'euros ;
- des créances mobilisables en banque centrale pour 4,5 milliards d'euros ;
- des actifs hautement liquides (HQLA) pour 7,4 milliards d'euros ;
- et un montant d'actifs financiers de 0,3 milliard d'euros.

Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres sont en baisse de 9 993 millions d'euros à 25 338 millions d'euros.

	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat net par action *(en euros)*	12,57	19,23	12,24	-0,52	-29,51
Dividende net attribué à chaque action	3,15	3,55	3,55	0	0*

* *Sous réserve du vote de l'Assemblée générale du 23 avril 2021.*

Perspectives

La pénurie de composants électroniques qui touche toute l'industrie automobile n'épargne pas le Groupe. Celui-ci met tout en œuvre pour limiter au maximum l'impact sur la production. Le pic de la pénurie devrait être atteint au deuxième trimestre. Notre estimation la plus récente, prenant en compte un rattrapage de production au second semestre, donne un risque de l'ordre de 100 000 véhicules sur l'année 2021.

Conformément au plan Renaulution, le Groupe va poursuivre le déploiement des actions visant à son redressement et confirme les objectifs 2023 communiqués lors de l'annonce de ce plan :

- marge opérationnelle Groupe supérieure à 3 % d'ici 2023 ;
- *free cash flow* opérationnel[1] de l'Automobile cumulé de 2021 à 2023 de l'ordre de 3 milliards d'euros ;
- investissements et dépenses de R&D à environ 8 % du chiffre d'affaires d'ici 2023.

(1) Free cash flow opérationnel du secteur Automobile : flux de trésorerie après intérêts et impôts (hors dividendes reçus de sociétés cotées en Bourse) moins investissements corporels et incorporels nets de cessions +/- variation du besoin en fonds de roulement.

Résultats financiers de Renault SA des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital *(en millions d'euros)*	1 127	1 127	1 127	1 127	1 127
Nombre d'actions et de certificats d'investissement restants	295 722 284	295 722 284	295 722 284	295 722 284	295 722 284
Résultat global des opérations effectuées *(en millions d'euros)*					
Résultat avant impôt, amortissement et provisions [1]	1 404	815	1 560	485	(212)
Impôt sur les bénéfices	81	95	91	80	100
Résultat après impôt, amortissement et provisions	1 382	937	1 726	383	(139)
Résultat distribué [2]	916	1 027	1 033	0 [4]	0 [5]
Résultat par action *(en euros)*					
Résultat avant impôt, amortissement et provisions [1]	4,75	2,76	5,27	1,64	(0,72)
Résultat après impôt, amortissement et provisions	4,67	3,17	5,84	1,30	(0,47)
Dividende net attribué à chaque action	3,15	3,55	3,55	0 [4]	0 [5]
Personnel [3]					

(1) Les provisions sont constituées par les dotations de l'exercice, déduction faite des reprises de provisions devenues sans objet et des provisions utilisées.

(2) Au titre de l'exercice.

(3) Pas d'effectif.

(4) Le Conseil d'administration du 13 février 2020 avait proposé le versement de 1,10 euro par action au titre de l'exercice 2019. Le Conseil d'administration de Renault du 9 avril 2020 a décidé de ne plus proposer la distribution de ce dividende, ce qui a été approuvé par l'Assemblée générale du 19 juin 2020 (3e résolution).

(5) Sous réserve du vote de l'Assemblée générale du 23 avril 2021 (3e résolution).

Actionnariat et Bourse

Répartition du capital au 31 décembre 2020

● RÉPARTITION DU CAPITAL EN %*

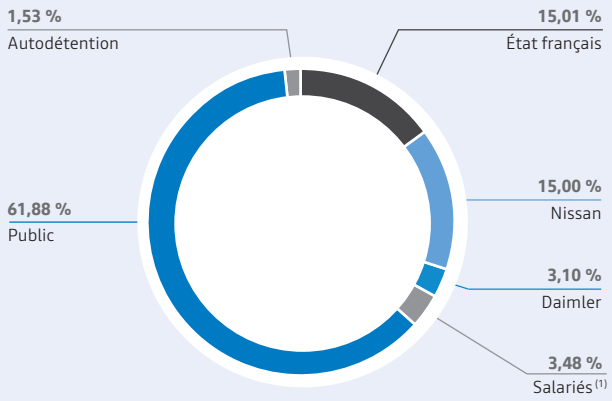

● RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES EN %*

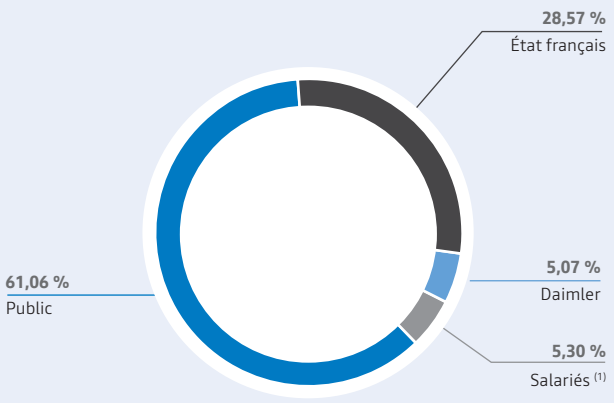

* *Voir chapitre 5.2.6.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.*
(1) La part des titres détenus par les salariés et anciens salariés pris en compte dans cette catégorie correspond aux actions détenues dans des FCPE ainsi qu'aux actions nominatives détenues directement par les bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions à compter du plan d'attribution de 2016.

● ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE RENAULT DEPUIS CINQ ANS

LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Le comité veille à la qualité et à la transparence de l'information délivrée aux actionnaires. Il évalue la qualité de la communication de Renault vers ses actionnaires, en vue d'apporter des améliorations et innovations.

10

AGENDA 2021
des annonces financières

Vendredi 19 février 2021
(AVANT BOURSE)
Résultats financiers annuels 2020

Jeudi 22 avril 2021
(AVANT BOURSE)
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2021

Vendredi 23 avril 2021
(APRÈS-MIDI)
Assemblée générale des actionnaires

Vendredi 30 juillet 2021
(AVANT BOURSE)
Résultats du 1er semestre 2021

Vendredi 22 octobre 2021
(AVANT BOURSE)
Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2021

III. GOUVERNANCE **DE RENAULT**

Le Conseil d'administration

La composition du Conseil vise un équilibre entre l'expérience professionnelle, les qualifications, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée femmes/hommes et d'une diversité de recrutement en cohérence avec l'internationalisation du Groupe.

Jean-Dominique SENARD
Président du Conseil

3 ADMINISTRATEURS représentant les salariés

Éric PERSONNE

Richard GENTIL

Frédéric BARRAT

1 ADMINISTRATEUR représentant les salariés actionnaires

Benoît OSTERTAG

1 ADMINISTRATEUR désigné par arrêté en qualité de représentant de l'État français

Martin VIAL

1 ADMINISTRATEUR élu par l'Assemblée générale sur proposition de l'État français

Thomas COURBE

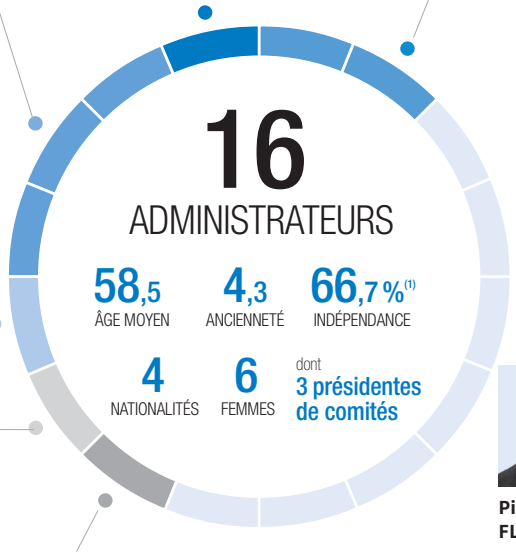

2 ADMINISTRATEURS élus par l'Assemblée générale sur proposition de Nissan

Yu SERIZAWA

Joji TAGAWA

7 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS élus par l'Assemblée générale des actionnaires

Pierre FLEURIOT*

Pascale SOURISSE

Catherine BARBA

Patrick THOMAS

Marie-Annick DARMAILLAC

Miriem BENSALAH-CHAQROUN

Annette WINKLER

** Administrateur référent*

Les comités spécialisés

Comité de L'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA COMPLIANCE	Comité de L'ÉTHIQUE ET DE LA RSE	Comité des DE LA GOUVERNANCE ET DES RÉMUNÉRATIONS	Comité de STRATÉGIE
6 MEMBRES	5 MEMBRES	5 MEMBRES	6 MEMBRES
60 % INDÉPENDANCE (2)	66,7 % INDÉPENDANCE (2)	75 % INDÉPENDANCE (2)	75 % INDÉPENDANCE (2)

(1) Hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires, mais incluant M. Jean-Dominique Senard.
(2) Hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires.

Renseignements sur le site **www.groupe.renault.com**

Cartographie des compétences du Conseil d'administration

INDUSTRIE AUTO 7
Mme Winkler, MM. Barrat, Gentil, Ostertag, Personne, Senard, Tagawa

FINANCE 10
Mmes Sourisse, Winkler, MM. Courbe, Fleuriot, Ostertag, Personne, Senard, Tagawa, Thomas, Vial

DIGITAL ET INNOVATION 3
Mmes Barba, Sourisse, M. Senard

EXPÉRIENCE DE DIRECTION GÉNÉRALE D'ENTREPRISES 7
Mmes Bensalah-Chaqroun, Sourisse, Serizawa, Winkler, MM. Fleuriot, Senard, Thomas

EXPÉRIENCE INTERNATIONALE 7
Mmes Barba, Bensalah-Chaqroun, Serizawa, Sourisse, Winkler, MM. Senard, Tagawa

ENVIRONNEMENT SOCIAL ET GOUVERNANCE 6
Mmes Bensalah-Chaqroun, Darmaillac, Serizawa, MM. Ostertag, Senard, Tagawa

Travaux du Conseil d'administration

- STRATÉGIE
- GOUVERNANCE
- RÉMUNÉRATION
- FINANCE
- ESG

Le Comité Exécutif Groupe *(Board of Management)*
au 1er mars 2021

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

1. **Luca de Meo**, Directeur général de Renault S.A., Président de Renault s.a.s. et Directeur général de la marque Renault
2. **Clotilde Delbos**, Directeur général adjoint, Directeur financier, Groupe Renault, Président du conseil d'administration de RCI Banque et Directeur général de la marque Nouvelles Mobilités (MobiliZe)
3. **Jose Vicente de los Mozos**, Directeur industrie, Groupe Renault
4. **Philippe Guérin-Boutaud**, Directeur qualité, Groupe Renault
5. **Ali Kassai**, Directeur du produit avancé et des programmes, Groupe Renault
6. **Gilles Le Borgne**, Directeur de l'ingénierie, Groupe Renault
7. **Denis Le Vot**, Directeur général des marques Dacia & LADA
8. **Nicolas Maure**, Chief Turnaround Officer, Groupe Renault
9. **François Roger**, Directeur des ressources humaines, de la prévention et de la protection, de l'immobilier, des services généraux, de l'hygiène-sécurité-environnement, de la transformation et de l'organisation, Directeur des ressources humaines marque Renault
10. **Véronique Sarlat-Depotte**, Directeur Alliance Purchasing Organization (APO)
11. **Laurens van den Acker**, Directeur design, Groupe Renault
12. **Frédéric Vincent**, Directeur systèmes et technologies d'information, digital, Groupe Renault, Directeur des systèmes d'information de la marque Renault

12 MEMBRES

2 FEMMES

4 NATIONALITÉS

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 23 avril 2021

Lors de sa réunion du 18 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 avril 2021 les résolutions suivantes concernant la composition du Conseil :

- le renouvellement du mandat de M^me^ Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administratrice indépendante. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a notamment tenu compte de sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du Groupe, de sa contribution aux discussions du Conseil d'administration et du Comité de Stratégie dont elle est membre, de son expérience internationale et en matière de direction générale d'entreprises, et de son indépendance et absence de conflits d'intérêts ;
- le renouvellement du mandat de M^me^ Marie-Annick Darmaillac en qualité d'administratrice indépendante. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a notamment tenu compte de l'implication de M^me^ Marie-Annick Darmaillac dans les travaux du Conseil d'administration et du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations dont elle est membre, de son rôle majeur dans la création et le fonctionnement du Comité de l'Éthique et de la RSE qu'elle préside, de son expérience et très bonne connaissance des enjeux ESG propres au Groupe Renault, et de son indépendance et absence de conflits d'intérêts ;
- le renouvellement du mandat de M. Thomas Courbe en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État français. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a salué la proposition de l'État français de renouveler le mandat de M. Thomas Courbe en qualité d'administrateur, compte-tenu de sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du Groupe et de sa contribution aux discussions du Conseil d'administration et du Comité de Stratégie dont il est membre ;
- le renouvellement du mandat de M^me^ Yu Serizawa en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a salué la proposition de Nissan de renouveler le mandat de M^me^ Yu Serizawa en qualité d'administratrice, compte tenu de son expérience, de sa très bonne connaissance des cultures japonaise et française, ainsi que de son engagement dans les travaux du Conseil d'administration et du Comité de l'Éthique et de la RSE qu'elle a rejoint dès sa création ;
- la nomination de M. Bernard Delpit en qualité d'administrateur indépendant. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a souhaité intégrer parmi les administrateurs indépendants une personne disposant d'une solide expérience à la tête de directions financières, tout en disposant d'une bonne connaissance du secteur automobile ;
- la nomination de M. Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur indépendant. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a souhaité renforcer les compétences du Conseil en matière de digital, d'innovation et de mobilités compte tenu des enjeux actuels du secteur de l'Automobile et afin d'accompagner la Direction générale dans le cadre du nouveau plan stratégique.

Par ailleurs, à l'issue des élections qui se sont tenues du 5 au 8 octobre 2020 au sein du Groupe Renault conformément aux stipulations des Statuts de la Société, un seul candidat a été désigné pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Ainsi, la nomination de M. Noël Desgrippes (avec pour suppléante Mme Christine Giry) est proposée à l'Assemblée générale du 23 avril 2021 pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires, en remplacement de M. Benoît Ostertag.

Enfin, M. Patrick Thomas a fait part de sa décision de mettre son mandat à disposition du Conseil dès l'Assemblée générale 2021 afin d'accompagner l'évolution du Conseil, ce qui a été accepté par le Conseil d'administration.

À l'issue de l'Assemblée générale du 23 avril 2021 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote, le Conseil d'administration sera composé de 17 membres et présentera les caractéristiques suivantes :

17
ADMINISTRATEURS

57,2	3,8	69,2 %[1]	4	6	dont **3 présidentes de comités**
ÂGE MOYEN	ANCIENNETÉ	INDÉPENDANCE	NATIONALITÉS	FEMMES	

(1) Hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires.

Renouvellement des mandats de deux administratrices indépendantes

Lors de sa réunion du 18 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 avril 2021 le renouvellement des mandats de M^mes^ Miriem Bensalah-Chaqroun et Marie-Annick Darmaillac en qualité d'administratrices indépendantes, pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

MIRIEM BENSALAH-CHAQROUN, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Membre du Comité de stratégie

Date de naissance : 14/11/1962

Nationalité : marocaine

Date de 1er mandat : juin 2017

Date de début du mandat en cours : juin 2017

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues : 250

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Vice-Présidente Directeur général des Eaux Minérales d'Oulmès (Maroc)

Administrateur de Suez (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur d'Holmarcom (Maroc)

Miriem Bensalah-Chaqroun exerce des mandats dans des filiales et/ou participations non cotées des Eaux Minérales d'Oulmès. Dans un souci de lisibilité, la totalité de ses mandats n'est pas listée.

Autres entités juridiques :

Membre de l'Alliance mondiale des investisseurs pour le développement durable – GISD (ONU)

Administrateur d'Al Akhawayn University (Maroc)

Présidente du Centre Euro-méditerranéen d'Arbitrage (Maroc)

Administrateur Equanim s.a.s. Société de Médiation Internationale (France)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Membre du Conseil et Présidente du Comité d'audit de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc, Maroc)	2020
Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (Maroc)	2018
Administrateur d'Eutelsat (France)	2017

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Diplômée d'un MBA en International Management and Finance de l'Université de Dallas/Texas (États-Unis), Miriem Bensalah-Chaqroun occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familiale, parmi les cinq premiers groupes industriels et financiers du Maroc) à partir de 1989. Elle est depuis cette date administrateur du groupe et Vice-Présidente Directeur général des Eaux Minérales d'Oulmès.

Dans le cadre de ses activités professionnelles, Miriem Bensalah-Chaqroun est Présidente du Conseil d'administration d'Orangina Maroc et Président-Directeur général d'Oulmès Drinks Development.

De 2012 à 2018 elle a été Présidente élue de la Confédération générale des Entreprises du Maroc, le patronat marocain.

Finance | Expérience de direction générale d'entreprise | Industrie Auto | Expérience internationale | Digital et innovation | Environnement, Social et Gouvernance

MARIE-ANNICK DARMAILLAC, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE

Membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations

Date de naissance : 24/11/1954

Nationalité : française

Date de 1er mandat : juin 2017

Date de début du mandat en cours : juin 2017

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues : 100

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Néant

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Représentante permanente de la Financière V au Conseil de Bolloré (France)	2020
Représentante permanente de la Financière V au Conseil de la Financière de l'Odet (France)	2020
Représentante permanente de la Socfrance au Conseil de la Société Industrielle et Financière de l'Artois (France)	2020
Représentante permanente de la Société des Chemins de Fer & Tramways du Var et du Gard au Conseil de Financière Moncey (France)	2020
Présidente de la Société Immobilière Mount Vernon (France)	2020

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Magistrat de formation, Marie-Annick Darmaillac occupe successivement les fonctions de juge d'instance à Versailles puis de chef de bureau à la DGCCRF. Elle est ensuite sous-directrice de la formation continue à l'École nationale de la magistrature puis conseiller technique au cabinet du garde des Sceaux.

Marie-Annick Darmaillac occupe le poste de Déléguée du Médiateur de la République avant d'être nommée secrétaire générale du Parquet de la Cour d'Appel de Paris puis Sous-préfet de la ville à Paris, jusqu'en octobre 2005, date à laquelle elle rejoint le groupe Bolloré où elle suit notamment, en qualité de secrétaire générale adjointe, la gestion des grands cadres du groupe, les questions d'éthique et de développement durable.

En octobre 2015, Marie-Annick Darmaillac devient directrice de la promotion et du développement des talents internes du groupe Canal+.

En janvier 2017, elle rejoint Vivendi en tant que Directrice de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) et Compliance Groupe jusqu'en octobre 2020.

Renouvellement du mandat d'un administrateur nommé sur proposition de l'État français

Lors de sa réunion du 18 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 avril 2021 le renouvellement de M. Thomas Courbe en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État français, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (telle que modifiée), pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

THOMAS COURBE, ADMINISTRATEUR ÉLU SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Membre du Comité de Stratégie

Date de naissance : 03/10/1972

Nationalité : française

Date de 1er mandat : octobre 2018

Date de début du mandat en cours : octobre 2018

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues : N/A

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences :

€

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Commissaire du Gouvernement de La Poste (France)

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Censeur d'Orano SA (France)	2019
Administrateur de Dexia SA (France)	2018
Administrateur de Dexia Crédit Local (France)	2018

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Ingénieur général de l'Armement, Thomas Courbe est diplômé de l'École supérieure de l'aéronautique et de l'espace (SUPAERO).

Il débute sa carrière en 1995 au ministère de la Défense comme responsable de programmes d'avions de combat en service puis chef de cabinet du Directeur des programmes aéronautiques.

Il rejoint la Direction générale du Trésor en 2002 où il occupe successivement les fonctions d'adjoint au chef du bureau Asie, chef du bureau Afrique-Maghreb, chef du bureau affaires aéronautiques, militaires et navales, secrétaire général du Club de Paris et sous-directeur relations économiques bilatérales.

En 2010, il est nommé Directeur du cabinet du Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur (Pierre Lellouche) et Directeur adjoint du cabinet des ministres de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (Christine Lagarde puis François Baroin).

En 2012, il revient à la Direction générale de Trésor, où il occupe les fonctions de secrétaire général, puis de Directeur général adjoint de 2015 à 2018.

En août 2018, Thomas Courbe est nommé Directeur général des entreprises.

Renouvellement du mandat d'une administratrice nommée sur proposition de Nissan

Lors de sa réunion du 18 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 avril 2021 le renouvellement de M^me^ Yu Serizawa en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan, pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

YU SERIZAWA, ADMINISTRATRICE ÉLUE SUR PROPOSITION DE NISSAN

Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Date de naissance : 25/07/1958

Nationalité : japonaise

Date de 1er mandat : décembre 2016

Date de début du mandat en cours : AG 2017

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues : 100

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Président-Directeur général de Forma Corporation (Japon)

Conseillère du Président de Mori Building Company, Limited (Japon)

Autres entités juridiques :

Directeur général pour les Affaires Internationales, *Science and Technology in Society* (STS) *forum* (organisation à but non lucratif établie au Japon)

Directeur du *Japanese Committee of Honour of the Royal Academy of Arts* à Londres (Royaume-Uni)

Auditeur de Daisen-In Temple, Daitokuji (Japon)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Secrétaire général de *Science and Technology in Society forum* (Japon)	2013

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Après une courte carrière d'économiste et analyste financier au Crédit Lyonnais (succursale de Tokyo et siège de Paris), Yu Serizawa participe à la création de l'établissement d'InfoPlus Incorporated, en 1985, puis fonde Forma Corporation en 1992.

Elle conseille de nombreuses sociétés multinationales pour leur adaptation multiculturelle et leurs stratégies à l'international.

Elle conseille également plusieurs investisseurs institutionnels pour des stratégies d'investissements alternatifs.

Yu Serizawa a été conseillère pour le Japon du World Economic Forum entre 1990 et 2005.

Depuis 2000, elle est également conseillère du Président de Mori Building Company Limited et a contribué en 2003 à la création du *Science and Technology in Society forum* dont elle est actuellement Directrice Générale pour les Affaires Internationales. Elle est également Professeur sur nomination spéciale à l'Université de Kyoto.

Nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants

Lors de sa réunion du 18 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 avril 2021 la nomination de MM. Bernard Delpit et Frédéric Mazzella en qualité d'administrateurs indépendants, pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

BERNARD DELPIT

Date de naissance : 26/10/1964

Nationalité : française

Date de 1er mandat : N/A

Date de début de mandat en cours : N/A

Date d'échéance du mandat : N/A

Nombre d'actions détenues : Aucune

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Néant

Sociétés non cotées :
Néant

Autres entités juridiques :
Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Directeur général adjoint et Directeur financier du Groupe Safran (France)

Sociétés non cotées :
Administrateur de BPI (France)
Administrateur de ArianeGroup (France)

Autres entités juridiques :
Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Échéance de mandat

Néant

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Licencié en droit, diplômé d'IEP Paris et de l'ENA, Bernard Delpit débute sa carrière en 1990 à l'Inspection Générale des Finances puis exerce différentes responsabilités au Ministère de l'Économie et des finances. En 2000, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën où il exerce à partir de 2001 la fonction de Directeur général adjoint de Dong Feng Peugeot Citroën Automobiles en Chine, puis de Directeur du contrôle de gestion du groupe PSA en 2004. En 2007 il rejoint le cabinet du Président de la République comme conseiller économique. Il devient en 2009 Directeur général adjoint, Directeur financier du Groupe La Poste puis rejoint le Groupe Crédit Agricole en tant que Directeur financier en 2011.

Il est Directeur financier du Groupe Safran depuis 2015 et a été nommé Directeur général adjoint en janvier 2021.

FRÉDÉRIC MAZZELLA

Date de naissance : 09/03/1976

Nationalité : française

Date de 1er mandat : N/A

Date de début de mandat en cours : N/A

Date d'échéance du mandat : N/A

Nombre d'actions détenues : 250

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences* :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Néant

Sociétés non cotées :
Néant

Autres entités juridiques :
Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Administrateur de Trivago (Allemagne)

Sociétés non cotées :
Président-fondateur de BlaBlaCar (France)

Autres entités juridiques :
Membre fondateur et Co-Président Entrepreneur de France Digitale (France)

Administrateur de l'Ecole Polytechnique (France)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Directeur général de BlaBlaCar (France)	2016

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Frédéric Mazzella est le Président-fondateur de BlaBlaCar, et le Co-Président entrepreneur de France Digitale, la plus grande association de start-up en Europe. Après un parcours mêlant la physique, l'informatique et la musique à l'ENS Ulm, Stanford, INSEAD, la NASA et le Conservatoire Supérieur de Paris, Frédéric conçoit la première version de BlaBlaCar pour rendre le concept de covoiturage pratique et populaire. Une fois le concept prouvé en France, la société déploie une forte croissance internationale et devient la première « licorne » française et le leader mondial dans son domaine, rassemblant une communauté de 90 millions de conducteurs et passagers dans 22 pays. BlaBlaCar se positionne désormais comme champion de la mobilité partagée, durable, accessible et multimodale, en ajoutant à son offre historique de covoiturage longue distance, le covoiturage domicile-travail et le bus. Parallèlement, depuis 2018, Frédéric Mazzella axe l'énergie de l'association France Digitale sur les thèmes de la souveraineté technologique, de l'impact et du talent.

* *M. Frédéric Mazzella dispose également de compétences dans les domaines des nouvelles mobilités et de la gestion de communautés en ligne.*

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

À l'issue des élections qui se sont tenues du 5 au 8 octobre 2020 au sein du Groupe Renault conformément aux stipulations des Statuts de la Société, un seul candidat a été désigné pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Ainsi, la nomination de M. Noël Desgrippes (avec pour suppléante Mme Christine Giry) est proposée à l'Assemblée générale du 23 avril 2021 pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires, en remplacement de M. Benoît Ostertag, pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NOËL DESGRIPPES

Date de naissance : 22/12/1970

Nationalité : française

Date de 1er mandat : N/A

Date de début de mandat en cours : N/A

Date d'échéance du mandat : N/A

Nombre d'actions détenues : 172,72 parts du FCPE

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Néant

Sociétés non cotées :
Néant

Autres entités juridiques :
Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Néant

Sociétés non cotées :
Néant

Autres entités juridiques :
Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Échéance de mandat

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Noël Desgrippes est diplômé en Électronique-Électrotechnique-Automatique et titulaire d'un DESS en Contrôle Industriel et Gestion de la Qualité de l'Université de Clermont-Ferrand.

Après une année en tant que pompier de Paris, il a débuté sa carrière chez Renault il y a 25 ans à la Direction de la mécanique comme pilote du système de management de la qualité, puis a intégré en 1999 la Direction de l'environnement où il a supervisé la mise en place de la certification ISO 14001 sur un périmètre monde des différentes usines et centres d'ingénierie du groupe. Il a ensuite rejoint la Direction de l'immobilier et des Services Généraux en tant que secrétaire technique. Il y est actuellement responsable d'une équipe de Support Technique au site de Lardy.

Noël Desgrippes détient également le mandat de Président du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement Entreprise Renault France, dispositif d'épargne des salariés de Renault France.

Élu CFDT, il est actuellement secrétaire du Conseil Social et Économique du site de Renault Lardy et suppléant au secrétaire du Comité Central Social et Économique de Renault France depuis 2014.

Son parcours est le reflet de ses convictions autour d'une performance économique associée à une responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale.

CHRISTINE GIRY

Date de naissance : 06/06/1959

Nationalité : française

Date de 1er mandat : N/A

Date de début de mandat en cours : N/A

Date d'échéance du mandat : N/A

Nombre d'actions détenues : 73,36 parts du FCPE

Principaux domaines d'expertise et d'expérience : voir la biographie ci-contre

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Néant

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Néant

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Échéance de mandat

Néant

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Christine Giry est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire de licences en Droit, et en Allemand.

Après avoir exercé des fonctions de management transversal au sein d'une collectivité territoriale, Christine Giry rejoint Renault en 1990. L'essentiel de sa carrière se poursuit au sein de petites structures du Groupe ou d'équipes projet. Elle contribue notamment au projet de refonte de la garantie (PG&CS), pilote la construction d'AGORA qui accueille Renault Académie, et développe depuis 2009 une expertise en matière d'environnement de travail tertiaire au sein de la Direction de l'Immobilier et des Services Généraux.

Elle est actuellement élue CFDT au Conseil Social et Économique Renault Siège et élue suppléante au Comité Central Social et Économique de Renault France depuis 2019.

Elle est également élue au Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement Entreprise Renault France, dispositif d'épargne des salariés de Renault France.

Le Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Présentation synthétique du Conseil au 31 décembre 2020

	Informations personnelles					Position au sein du Conseil			Participation à des comités			
Administrateur	**Sexe**	**Âge**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Indépendance**	**Date de 1re nomination**	**Date d'échéance du mandat**	**Ancienneté au sein du Conseil**	**CARC**	**CGR**	**CERSE**	**CS**
Jean-Dominique Senard	H	67	française	4 940	P	janvier 2019	AG 2023	2 ans				
Catherine Barba	F	47	française	100	AI	juin 2017	AG 2022	3 ans et 7 mois			M	M
Frédéric Barrat	H	48	française	206,48 parts du FCPE	ARS	novembre 2016	novembre 2024	4 ans et 2 mois			M	
Miriem Bensalah-Chaqroun	F	58	marocaine	250	AI	juin 2017	AG 2021	3 ans et 7 mois				M
Thomas Courbe	H	48	française	N/A	REF	octobre 2018	AG 2021	2 ans et 3 mois				M
Marie-Annick Darmaillac	F	66	française	100	AI	juin 2017	AG 2021	3 ans et 7 mois		M	P	
Pierre Fleuriot	H	66	française	100	AI	juin 2018	AG 2022	2 ans et 7 mois	M	M		
Richard Gentil	H	52	française	1	ARS	novembre 2012	novembre 2024	8 ans et 2 mois				M
Benoît Ostertag	H	55	française	161,32 parts du FCPE	ARSA	mai 2011	AG 2021	9 ans et 8 mois	M			M
Éric Personne	H	58	française	100 actions et 151,98 parts du FCPE	ARS	novembre 2012	novembre 2024	8 ans et 2 mois		M	M	
Yu Serizawa	F	62	japonaise	100	RN	décembre 2016	AG 2021	4 ans et 1 mois			M	
Pascale Sourisse	F	58	française	1 000	AI	avril 2010	AG 2022	10 ans et 9 mois	P			
Joji Tagawa	H	60	japonaise	0	RN	avril 2020	AG 2022	8 mois	M			
Patrick Thomas	H	73	française	100	AI	avril 2014	AG 2022	6 ans et 9 mois	M	P		
Martin Vial	H	66	française	N/A	REF	septembre 2015	N/A	5 ans et 4 mois	M	M		
Annette Winkler	F	61	allemande	1 000	AI	juin 2019	AG 2023	1 an et 7 mois				P

CARC : Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance
CGR : Comité de la Gouvernance et des Rémunérations
CERSE : Comité de l'Éthique et de la RSE
CS : Comité de Stratégie

P : président(e)
M : membre
AI : administrateur indépendant
F : femme
H : homme

ARS : administrateur représentant les salariés
ARSA : administrateur représentant les salariés actionnaires
REF : représentant de l'État français
RN : représentant de Nissan

Administrateurs au 31 décembre 2020

JEAN-DOMINIQUE SENARD, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de naissance : 07/03/1953

Nationalité : française

Date de 1er mandat : janvier 2019

Date de début du mandat en cours : janvier 2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023

Nombre d'actions détenues : 4 940

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Président du Conseil d'administration de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Président de la Fondation d'entreprise Groupe Renault

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Comité des nominations de Nissan Motor Co., Ltd. (Japon)

Administrateur référent et membre du Comité de la RSE de Saint-Gobain (France)

Sociétés non cotées :

Membre du Comité de surveillance de Fives s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Président de l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (France)

Co-Président de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (France)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Président de Renault s.a.s. (France)	2020
Président de la Gérance et Associé Commandité de Michelin (France)	2019
Gérant et Associé de la Compagnie Financière Michelin SCmA (France)	2017

Finance

Expérience de direction générale d'entreprise

Industrie Auto

Expérience internationale

Digital et innovation

Environnement, Social et Gouvernance

CATHERINE BARBA, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Date de naissance : 28/02/1973

Nationalité : française

Date de 1er mandat : juin 2017

Date de début du mandat en cours : juin 2018

Date d'échéance du mandat : AG 2022

Nombre d'actions détenues : 100

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Présidente de CB Group (France)

Membre du Conseil de surveillance d'Etam (France)

Administrateur d'Euveka (France)

Administrateur de Popshop Live (États-Unis)

Administrateur de Reech (France)

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Administrateur de RelevanC (France)	2020
Administrateur de So Shape (France)	2016
Administrateur d'Electronic Business Group (France)	2016

FRÉDÉRIC BARRAT, ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS

Date de naissance : 05/09/1972

Nationalité : française

Date de 1er mandat : novembre 2016

Date de début du mandat en cours : novembre 2020

Date d'échéance du mandat : novembre 2024

Nombre d'actions détenues : 206,48 parts du FCPE

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Néant

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

MIRIEM BENSALAH-CHAQROUN, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Date de naissance : 14/11/1962

Nationalité : marocaine

Date de 1er mandat : juin 2017

Date de début du mandat en cours : juin 2017

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues : 250

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Vice-Présidente Directeur général des Eaux Minérales d'Oulmès (Maroc)

Administrateur de Suez (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur d'Holmarcom (Maroc)

Miriem Bensalah-Chaqroun exerce des mandats dans des filiales et/ou participations non cotées des Eaux Minérales d'Oulmès. Dans un souci de lisibilité, la totalité de ses mandats n'est pas listée.

Autres entités juridiques :

Membre de l'Alliance mondiale des investisseurs pour le développement durable – GISD (ONU)

Administrateur d'Al Akhawayn University (Maroc)

Présidente du Centre Euro-méditerranéen d'Arbitrage (Maroc)

Administrateur d'Equanim s.a.s. Société de Médiation Internationale (France)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Membre du Conseil et Présidente du Comité d'audit de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc, Maroc)	2020
Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (Maroc)	2018
Administrateur d'Eutelsat (France)	2017

THOMAS COURBE, ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT FRANÇAIS

Date de naissance : 03/10/1972

Nationalité : française

Date de 1er mandat : octobre 2018

Date de début du mandat en cours : octobre 2018

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues : N/A

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Commissaire du Gouvernement de La Poste (France)

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Censeur d'Orano SA (France)	2019
Administrateur de Dexia SA (France)	2018
Administrateur de Dexia Crédit Local (France)	2018

MARIE-ANNICK DARMAILLAC, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Date de naissance : 24/11/1954
Nationalité : française
Date de 1er mandat : juin 2017
Date de début du mandat en cours : juin 2017
Date d'échéance du mandat : AG 2021
Nombre d'actions détenues : 100
Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :
Administrateur de Renault s.a.s (France)

Autres entités juridiques :
Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Néant

Sociétés non cotées :
Néant

Autres entités juridiques :
Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Représentante permanente de la Financière V au Conseil de Bolloré (France)	2020
Représentante permanente de la Financière V au Conseil de la Financière de l'Odet (France)	2020
Représentante permanente de la Socfrance au Conseil de la Société Industrielle et Financière de l'Artois (France)	2020
Représentante permanente de la Société des Chemins de Fer & Tramways du Var et du Gard au Conseil de Financière Moncey (France)	2020
Présidente de la Société Immobilière Mount Vernon (France)	2020

PIERRE FLEURIOT, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance : 31/01/1954
Nationalité : française
Date de 1er mandat : juin 2018
Date de début du mandat en cours : juin 2018
Date d'échéance du mandat : AG 2022
Nombre d'actions détenues : 100
Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :
Administrateur de Renault s.a.s (France)

Autres entités juridiques :
Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Administrateur et membre du Comité d'audit de Nissan Motor Co., Ltd. (Japon)

Sociétés non cotées :
Président de PCF Conseil & Investissement (France)
Administrateur et Président du Comité des risques de Bank of America Securities Europe SA (France)
Administrateur et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la Bourse de Casablanca (Maroc)

Autres entités juridiques :
Président du Cercle de l'Orchestre de Paris (France)
Président de la Fondation de l'Orchestre de Paris (France)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Directeur général de Crédit Suisse France (France)	2016

RICHARD GENTIL, ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS

Date de naissance : 29/04/1968

Nationalité : française

Date de 1er mandat : novembre 2012

Date de début du mandat en cours : novembre 2020

Date d'échéance du mandat : novembre 2024

Nombre d'actions détenues : 1

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Néant

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Échéance de mandat

BENOÎT OSTERTAG, ADMINISTRATEUR ÉLU SUR PROPOSITION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Date de naissance : 02/08/1965

Nationalité : française

Date de 1er mandat : mai 2011

Date de début du mandat en cours : juin 2017

Date d'échéance du mandat : AG 2021

Nombre d'actions détenues : 161,32 parts du FCPE

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

Néant

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Échéance de mandat

ÉRIC PERSONNE, ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS

Date de naissance : 14/10/1962
Nationalité : française
Date de 1er mandat : novembre 2012
Date de début du mandat en cours : novembre 2020
Date d'échéance du mandat : novembre 2024
Nombre d'actions détenues : 100 actions et 151,98 parts du FCPE
Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :
Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :
Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Néant

Sociétés non cotées :
Néant

Autres entités juridiques :
Administrateur de l'Institut français des administrateurs (France)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Néant	

YU SERIZAWA, ADMINISTRATRICE NOMMÉE SUR PROPOSITION DE NISSAN

Date de naissance : 25/07/1958
Nationalité : japonaise
Date de 1er mandat : décembre 2016
Date de début du mandat en cours : AG 2017
Date d'échéance du mandat : AG 2021
Nombre d'actions détenues : 100
Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :
Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :
Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :
Néant

Sociétés non cotées :
Président-Directeur général de Forma Corporation (Japon)
Conseillère du Président de Mori Building Company, Limited (Japon)

Autres entités juridiques :
Directeur général pour les Affaires Internationales, *Science and Technology in Society* (STS) *forum* (organisation à but non lucratif établie au Japon)
Directeur du *Japanese Committee of Honour of the Royal Academy of Arts* à Londres (Royaume-Uni)
Auditeur de Daisen-In Temple, Daitokuji (Japon)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Secrétaire général de Science and Technology in Society forum (Japon)	2013

PASCALE SOURISSE, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Date de naissance : 07/03/1962

Nationalité : française

Date de 1er mandat : avril 2010

Date de début du mandat en cours : juin 2018

Date d'échéance du mandat : AG 2022

Nombre d'actions détenues : 1 000

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur, membre du Comité Stratégie et RSE et du Comité des rémunérations de Vinci (France)

Membre du Comité exécutif et Directeur général Développement International de Thales (France)

Sociétés non cotées :

Présidente et administrateur de Thales International s.a.s. (France)

Présidente de Thales Europe s.a.s. (France)

Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'ODAS (France)

Membre de la Commission de Rémunération d'ODAS (France)

Autres entités juridiques :

Membre de l'Académie des Technologies (France)

Membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique (France)

Membre du Conseil d'administration (Collège des membres fondateurs) de la Fondation de l'École Polytechnique (France)

Administrateur du Fonds de dotation Thales Solidarity (France)

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	Échéance de mandat
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance de VINCI (France)	2019
Présidente du Conseil d'école de Télécom Paris Tech (France)	2017
Administrateur de l'Agence nationale des fréquences (France)	2017
Administrateur, membre du Comité d'audit et d'éthique et Présidente du Comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA (France)	2017
Administrateur de l'Agence Nationale de la Recherche (France)	2016

JOJI TAGAWA, ADMINISTRATEUR NOMMÉ SUR PROPOSITION DE NISSAN

Date de naissance : 07/12/1960

Nationalité : japonaise

Date de 1er mandat : avril 2020

Date de début du mandat en cours : avril 2020

Date d'échéance du mandat : AG 2022

Nombre d'actions détenues : 0

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault

Sociétés cotées :

Senior Vice-President Nissan Motor Co., Ltd. (Japon)

Administrateur de Mitsubishi Motor Corporation (Japon)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Nissan Finance Company (Japon)

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Néant	

PATRICK THOMAS, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance : 16/06/1947

Nationalité : française

Date de 1er mandat : avril 2014

Date de début du mandat en cours : juin 2018

Date d'échéance du mandat : AG 2022

Nombre d'actions détenues : 100

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur Référent de Teleperformance SE (France)

Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et de gouvernement d'entreprise de Laurent Perrier (France)

Sociétés non cotées :

Président de Verdi Consulting (France)

Membre du Conseil de surveillance de Leica Camera AG (Allemagne)

Président du Comité de surveillance, du Comité des rémunérations et du Comité des investissements d'Ardian Holding (France)

Président du Conseil de surveillance d'Ardian France (France)

Vice-Président du Conseil de surveillance de Massilly Holding (France)

Administrateur de Shang Xia Trading (Shanghaï)

Administrateur de Full More Group (Hong Kong)

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Échéance de mandat
Membre du Conseil de surveillance de Château Palmer (France)	2020

Patrick Thomas a exercé de nombreux mandats dans des filiales du groupe Hermès. Dans un souci de lisibilité, la totalité de ses mandats n'est pas listée.

MARTIN VIAL, ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT FRANÇAIS

Date de naissance : 08/02/1954

Nationalité : française

Date de 1er mandat : septembre 2015

Date de début du mandat en cours : septembre 2015

Date d'échéance du mandat : N/A

Nombre d'actions détenues : N/A

Compétences :

€

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur et membre du Comité de la stratégie et du Comité des nominations et des rémunérations d'EDF (France)

Administrateur et membre du Comité d'audit d'Air France-KLM (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur et membre du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des nominations et rémunérations de Bpifrance SA (France)

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	Échéance de mandat
Administrateur et membre du Comité de la stratégie et du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations de Thales	2017

ANNETTE WINKLER, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Date de naissance : 27/09/1959

Nationalité : allemande

Date de 1er mandat : juin 2019

Date de début du mandat en cours : juin 2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023

Nombre d'actions détenues : 1 000

Compétences :

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

MANDATS ACTUELS

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur de Renault SA (France)

Sociétés non cotées :

Administrateur de Renault s.a.s. (France)

Autres entités juridiques :

Néant

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe Renault :

Sociétés cotées :

Administrateur, Présidente du Comité Environnement et Société et membre du Comité des nominations et la gouvernance d'Air Liquide SA (France)

Sociétés non cotées :

Néant

Autres entités juridiques :

Néant

MANDATS ÉCHUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	Échéance de mandat
Membre du Conseil aux Affaires économiques étrangères du ministère de l'Économie allemand (Allemagne)	2020
Membre du Conseil de surveillance de Mercedes-Benz Afrique du Sud (Afrique du Sud)	2019
Vice-Président de Daimler AG (Allemagne)	2018
Directeur général de SMART (Allemagne)	2018

IV. RÉMUNÉRATION DES **MANDATAIRES SOCIAUX**

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EN 2020

Rémunération de M. Jean-Dominique Senard en qualité de Président du Conseil d'administration en 2020

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 a été fixée, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, par le Conseil d'administration du 13 février 2020, puis elle a été approuvée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020 (13e résolution).

Cette politique de rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, à l'exclusion de toute autre rémunération variable ou exceptionnelle, de toute attribution d'actions et de rémunération du mandat d'administrateur.

Pour plus de détails sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, voir le chapitre 3.2.4.1 du Document d'enregistrement universel 2019.

Les éléments de rémunération de M. Jean-Dominique Senard au titre de l'exercice 2020, détaillés ci-dessous, font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2020 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux. Ces informations feront l'objet d'un vote général en application du **I** de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021.

Par ailleurs, en application du **II** de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021 sera appelée à se prononcer sur un projet de résolution spécifique portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Dominique Senard au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'information pour le vote spécifique sur la rémunération de M. Jean-Dominique Senard, Président du Conseil d'administration :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	365 625 €	450 000 €	Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération fixe annuelle d'un montant de 450 000 €, payables en 12 mensualités. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui consentent des efforts ou subissent les effets de la crise du coronavirus dans le monde, Jean-Dominique Senard a décidé, d'un commun accord avec le Conseil d'administration, de diminuer sa rémunération de 25 % à compter du second trimestre 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année 2020.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération long terme sous forme d'options d'actions ou d'actions de performance.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	8 361 €	8 361 €	Le Président a bénéficié d'une voiture de fonction et d'une voiture avec chauffeur. Il bénéficie également des mêmes régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé que les salariés en France.
Indemnité de départ	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune clause d'indemnité de départ.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Rémunération de M. Luca de Meo en qualité de Directeur général en 2020

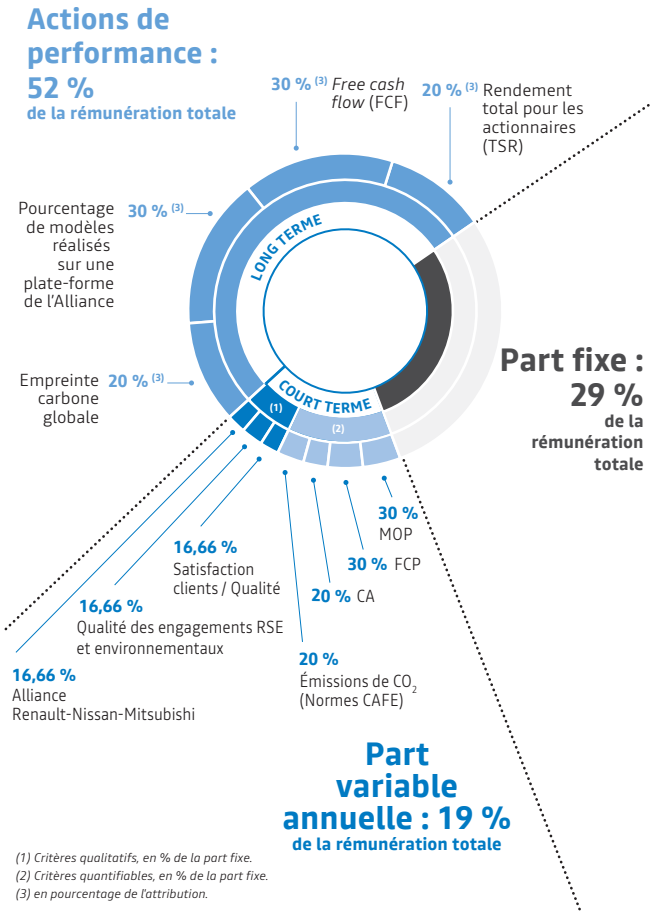

La politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2020 a été fixée, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, par le Conseil d'administration du 13 février 2020, puis elle a été approuvée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020 (14e résolution).

Pour plus de détails sur la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2020, voir le chapitre 3.2.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019.

Les éléments de rémunération de M. Luca de Meo au titre de l'exercice 2020, détaillés ci-dessous, font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2020 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux. Ces informations feront l'objet d'un vote général en application du **I** de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021.

Par ailleurs, en application du **II** de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021 sera appelée à se prononcer sur un projet de résolution spécifique portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Luca de Meo au titre de son mandat de Directeur général.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables du Directeur général au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale du 23 avril 2021 des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2020.

La rémunération totale du Directeur général au titre de l'exercice 2020 correspond à la stricte mise en œuvre de sa politique de rémunération qui n'a fait l'objet d'aucun ajustement malgré les fortes perturbations engendrées par la crise de la COVID-19.

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'information pour le vote spécifique sur la rémunération de M. Luca de Meo, Directeur général :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	**650 000 €** (du 1er juillet au 31 décembre 2020)	**650 000 €** (du 1er juillet au 31 décembre 2020)	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 1 300 000 €, payable en 12 mensualités (*prorata temporis* à compter du 1er juillet 2020).
Rémunération variable annuelle	**0 €**	**418 773 €** (montant attribué au titre de l'exercice 2020 et payable en 2021)	La part variable annuelle du Directeur général, intégralement payable en numéraire, correspond à un pourcentage de la part fixe qui peut atteindre 150 % si tous les objectifs de performance sont atteints au maximum. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui consentent des efforts ou subissent les effets de la crise du coronavirus dans le monde, Luca de Meo a décidé, d'un commun accord avec le Conseil d'administration, le 7 mai 2020 de renoncer au bénéfice du minimum de la rémunération variable qui avait été initialement fixée à 100 % de la rémunération fixe versée en 2020. Le 18 février 2021, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté les taux d'atteinte des critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2020. **Taux d'atteinte des critères de la part variable annuelle au titre de l'exercice 2020 (exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle) :**

	% Maximum	% Attribué
Critères quantifiables	**100 %**	**20 %**
Marge opérationnelle Groupe (MOP Groupe)	*30 %*	*0 %*
Free cash flow (FCF)	*30 %*	*0 %*
Chiffre d'affaires Groupe (CA)	*20 %*	*0 %*
Émissions de CO_2	*20 %*	*20 %*
Critères qualitatifs	**50 %**	**44,43 %**
Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi	*16,66 %*	*16,66 %*
Qualité des engagements RSE et environnementaux	*16,66 %*	*16,66 %*
Satisfaction clients/Qualité	*16,66 %*	*11,11 %*
TOTAL	**150 %**	**64,43 %**

Appréciation de l'atteinte des critères de performance

1. **Critères quantifiables** liés à la performance financière

20 % (sur un maximum de 100 %) des critères quantifiables ont été atteints selon la répartition suivante :

- 0 % (sur un maximum de 30 %) pour le critère de la marge opérationnelle Groupe (MOP Groupe).
  La MOP Groupe était de 3,7 % dans le budget 2020 et s'est élevée à -0,8 % pour 2020 ;
- 0 % (sur un maximum de 30 %) pour le critère du *free cash flow* (FCF.
  Le FCF (avant prise en compte des coûts de restructurations) était de 150 millions d'euros dans le budget 2020 et s'est élevé à -4 212 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- 0 % (sur un maximum de 20 %) pour le critère du chiffre d'affaires Groupe (CA).
  Le CA était de 55,5 milliards d'euros dans le budget 2020 et s'est élevé à 43,5 milliards d'euros pour 2020 ;
- 20 % (sur un maximum de 20 %) pour les émissions de CO_2 (réglementation CAFE).
  La performance CAFE du Groupe en 2020 a été de 102,72 g (ces résultats devraient être consolidés et officialisés par la Commission européenne dans les prochains mois), soit un seuil inférieur au plafond réglementaire de 103,46 g.

2. **Critères qualitatifs**

Les taux d'atteinte des critères qualitatifs doivent être appréciés dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui a rendu cet exercice particulièrement compliqué.

44,43 % (sur un maximum de 50 %) des critères qualitatifs ont été atteints selon la répartition suivante :

a) **Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi :** 16,66 % (sur un maximum de 16,66 %).

Tous les indicateurs liés à ce critère ont été atteints ou dépassés :

- *Réunions du Conseil opérationnel de l'Alliance :* en dépit d'un environnement fortement perturbé par la pandémie et de la priorité donnée par chaque entreprise de l'Alliance d'optimiser au plus vite sa propre structure de coûts, les réunions de travail du Conseil opérationnel de l'Alliance ont été maintenues afin de poursuivre l'avancement des projets communs en cours. Le nombre de réunions programmées a donc été atteint. En raison des restrictions sanitaires, ces réunions ont été tenues en visioconférence, mais elles ont permis de garder le *momentum* des projets à l'étude. En particulier, le Conseil a apprécié la présentation du nouveau modèle de coopération de l'Alliance par les équipes managériales des trois entreprises aux journalistes et analystes le 27 mai 2020 à Paris, Yokohama et Tokyo.
  Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint ;
- *Mise en œuvre des projets leader/follower :* le concept de *leader/follower*, qui conduit à une rationalisation des efforts financiers alloués aux développements, a été annoncé en janvier 2020. Le portefeuille de projets communs a été présenté en mai 2020 et depuis, ce modèle continue à être déployé. Aussi, un certain nombre de développements techniques (plate-formes, composants, architectures électroniques...) a été revu afin de les intégrer dans cette démarche.
  Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a estimé que le nombre de projets revus était conforme aux attentes et a considéré que cet indicateur avait été atteint ;

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			• *Formalisation des plans d'optimisation régionaux :* la formalisation d'un plan d'optimisation géographique a été poursuivie. Les différents partenaires de l'Alliance ont étudié les rationalisations des dispositifs régionaux afin d'en estimer les avantages et inconvénients potentiels et de déterminer ceux qui auraient le plus de sens. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a estimé que les travaux de formalisation correspondaient aux engagements ; • *Nombre de nouveaux projets de partenariat :* l'Alliance est en permanence à la recherche d'opportunités pour des coopérations et des partenariats afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Un accord a été trouvé avec Daimler pour poursuivre la coopération concernant la nouvelle génération de véhicules utilitaires légers compacts qui sera lancée en 2021. D'autres projets sont à l'étude avec différents partenaires. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint. b) **Qualité des engagements RSE et environnementaux :** 16,66 % (sur un maximum de 16,66 %). Tous les indicateurs liés à ce critère ont été atteints ou dépassés : • *Santé et sécurité (taux de fréquence d'accidents) :* les objectifs en matière de sécurité du travail sont notamment mesurés par le taux FR1 (taux de fréquence des accidents de travail des employés Renault nécessitant des soins à l'extérieur) ; le taux FR1 a diminué en 2020 et s'établit à 1,33 %, soit au-delà de l'objectif qui était fixé à 1,5 %. On a également constaté une baisse notable des accidents les plus graves ; • *Ratio d'écart salarial femmes/hommes :* des actions spécifiques dans chaque pays ont permis de réduire l'écart salarial moyen entre les hommes et les femmes. L'objectif d'un écart moyen fixé à 4,1 % a été dépassé pour atteindre un taux de 2,8 % fin 2020 ; • *Taux de recyclage des voitures :* l'objectif de taux de recyclage des voitures a été atteint ; • *Maintien d'un bon climat social dans le monde et en particulier en France (mesuré par le taux d'engagement de l'enquête de satisfaction des salariés) :* malgré un contexte très difficile lié à la crise de la COVID-19, un taux d'engagement de 76 % a été atteint en 2020 (identique à 2019). c) **Satisfaction client / Qualité :** 11,11 % (sur un maximum de 16,66 %). Sur les trois indicateurs liés à ce critère, deux ont été atteints : • *Taux d'incidents :* cet indicateur, appelé le GMF 3MIS WORLD, mesure le nombre d'incidents sur les véhicules après trois mois de mise en circulation. La réduction de ce taux a été atteinte avec, à fin septembre 2020, un taux réduit de 16 % par rapport à l'année précédente pour un objectif annuel de réduction de 15 %. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint ; • *Nombre de plaintes par véhicule :* l'indicateur n'est pas disponible compte tenu de l'arrêt de l'enquête en cours d'année en raison de la crise de la COVID-19. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a donc considéré que cet objectif n'avait pas été atteint ; • *Niveau de satisfaction des clients :* ce niveau se mesure à travers les enquêtes de satisfaction des clients ayant fréquenté les concessionnaires vente et après-vente du Groupe Renault. Chaque client donne une note et le résultat final est le *Net Promotor Score* (NPS) du concessionnaire. Ce NPS est ensuite consolidé par pays en sommant tous les concessionnaires du pays. L'objectif de ce KPI est l'amélioration significative du NPS sur au moins 80 % des 16 marchés les plus importants de Renault (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pologne, Belgique, Roumanie, Russie (hors LADA en 2020), Turquie, Maroc, Inde, Argentine, Brésil, Colombie, Corée du Sud). Le résultat obtenu sur ce périmètre s'établit à 81 %, dépassant l'objectif fixé. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint. Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le taux d'atteinte total des critères de performance s'élevait à 64,43 % pour l'exercice 2020 et rappelé que la rémunération fixe annuelle de M. Luca de Meo s'est élevé à un montant brut de 650 000 euros pour la durée de son mandat au cours de l'exercice 2020 (montant annuel brut de 1 300 000 euros proratisé sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020), a décidé de fixer la rémunération variable de M. Luca de Meo au titre de l'exercice 2020 à un montant brut de 418 773 euros.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA, etc.)		75 000 actions de performance = 1 165 827 € (valorisation comptable au titre de l'exercice 2020)	Le Conseil d'administration du 29 juillet 2020 a attribué au Directeur général 75 000 actions de performance au titre de l'exercice 2020, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020. Cette attribution d'actions de performance au Directeur général représentait 0,0254 % du capital social de Renault SA. Sur ces 75 000 actions de performance, le nombre d'actions définitivement acquises dépendra de l'atteinte des critères de performance suivants : • le rendement total pour les actionnaires (TSR), pour 20 % maximum ; • le *free cash flow* (FCF), pour 30 % maximum ; • le pourcentage de modèles réalisés sur une plate-forme de l'Alliance, pour 30 % maximum ; et • l'empreinte carbone globale, pour 20 % maximum. Ces critères de performance seront appréciés sur une période cumulée de trois ans (2020, 2021 et 2022).
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le Directeur général, n'étant pas administrateur, n'a perçu aucune rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	4 959 €	4 959 € (valorisation comptable - *prorata temporis*)	Le Directeur général bénéficie de deux voitures de fonction et d'une voiture avec chauffeur. Il a également bénéficié d'une couverture internationale de santé et des mêmes régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé que les salariés en France. En 2020, le Directeur général a bénéficié du service d'assistance à la relocalisation similaire à l'assistance fournie pour les salariés du Groupe Renault recrutés à l'étranger (démarches administratives et fiscales, prise en charge du déménagement, recherche de logement et logement temporaire, etc.).

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de départ	0 €	0 €	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal à la moyenne des deux dernières années de rémunération annuelle brute fixe et variable, payable en une seule fois dans les six mois suivant le départ, en cas de révocation à l'initiative du Conseil d'administration et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration. Cette indemnité ne sera pas versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde. Le total de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, en cas de mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence (voir ci-dessous), ne pourra pas excéder deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Lors de sa réunion du 13 février 2020, le Conseil d'administration a arrêté les conditions de performances conditionnant le versement de l'indemnité de départ. Ainsi, pour bénéficier de cette indemnité les conditions cumulatives suivantes devront être atteintes sur les deux derniers exercices précédant le départ (un seul exercice en cas de départ au cours de l'année 2021) : • un taux d'atteinte total minimum de 80 % des critères de performance de la rémunération variable annuelle du Directeur général ; • l'atteinte de l'objectif du *free cash flow* du Groupe.
Indemnité de non-concurrence	0 €	0 €	Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 13 février 2020, la conclusion d'une convention de non-concurrence avec M. Luca de Meo. Le Conseil d'administration a estimé qu'il est dans l'intérêt de Renault de conclure cette convention de non-concurrence qui permet de protéger les intérêts légitimes du Groupe Renault, en raison de la nature particulièrement concurrentielle du marché automobile, de l'importance des fonctions et des compétences reconnues de M. Luca de Meo dans ce marché, des moyens qui sont mis à sa disposition, des informations sensibles dont il dispose et auxquelles il peut avoir accès. Aux termes de cette convention, M. Luca de Meo s'engage, à compter de la fin de son mandat de Directeur général, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celles du Groupe, soit pour son propre compte, soit pour le compte de sociétés du secteur de la conception, de la construction et de la commercialisation automobile (principalement de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires) ou pour le compte de fournisseurs du secteur automobile. L'application de cette clause sera limitée : • à une durée de douze (12) mois suivant la date à laquelle M. Luca de Meo aura effectivement cessé d'exercer son mandat social ; • aux pays du continent européen et au Japon, ainsi qu'aux constructeurs automobiles et équipementiers européens et japonais. En contrepartie de son obligation de non-concurrence, M. Luca de Meo percevra de la Société, durant la période d'application de la convention (douze mois) et sous réserve de non-contravention à celle-ci, une contrepartie financière brute correspondant à un an de rémunération annuelle brute (rémunération fixe et rémunération variable annuelle payée en numéraire), payable en douze mensualités. La rémunération annuelle brute retenue pour ce calcul sera celle versée au cours des douze mois précédant la date de cessation du mandat social. Conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ de M. Luca de Meo, sur l'application ou non de la convention de non-concurrence et pourra y renoncer unilatéralement. Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due en cas de départ à la retraite ou si l'intéressé a atteint l'âge de 65 ans.
Retraite supplémentaire	0 €	0 €	Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 13 février 2020, la mise en œuvre d'un engagement de retraite supplémentaire au profit de M. Luca de Meo. Le Conseil d'administration a estimé que l'application de cet engagement au profit de M. Luca de Meo permet à la Société de s'attacher et de fidéliser le Directeur général. Le régime de retraite supplémentaire du Directeur général est identique à celui dont bénéficient les membres du Comité exécutif du Groupe Renault (le régime dit « Article 83 » et le régime dit « Article 82 »). a) **Régime de retraite obligatoire à cotisations définies (article 83)** Les cotisations représentent : • 3,5 % de la rémunération annuelle brute comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche C), prises en charge à 2,5 % par la Société et à 1 % par le Directeur général ; • puis 8 % de la rémunération annuelle brute comprise entre huit et seize fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche D), prises en charge à 5 % par la Société et à 3 % par le Directeur général. Le montant global de la cotisation (parts patronale et salariale) est plafonné à un montant forfaitaire égal à 8 % de huit fois le plafond de la Sécurité sociale. Pour l'exercice 2020, le montant de la participation de la Société s'est élevé à 8 484 €. b) **Régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82)** Le Directeur général bénéficie du nouveau régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82) qui a été mis en place à compter du 1er juillet 2020 au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif du Groupe Renault. Ce nouveau dispositif prévoit le versement par la Société auprès d'un organisme tiers d'une cotisation égale à 12,5 % de la rémunération annuelle brute (fixe et variable) effectivement perçue. Pour l'exercice 2020, le montant de ces cotisations à l'organisme assureur s'est élevé à 81 250 € au profit du Directeur général. Les cotisations versées à ce titre ne bénéficient d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Pour cette raison, le Directeur général reçoit une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui de la cotisation versée pour son compte à l'organisme assureur. Le versement au Directeur général de cette indemnité est concomitant à celui de la cotisation à l'organisme assureur et s'est élevé à 81 250 € pour l'exercice 2020. Les montants des cotisations et de l'indemnité forfaitaire dépendent des performances de l'entreprise dans la mesure où l'assiette de calcul intègre la part variable de la rémunération qui est liée aux résultats du Groupe.

Rémunération de M^me^ Clotilde Delbos en qualité de Directeur général par intérim en 2020

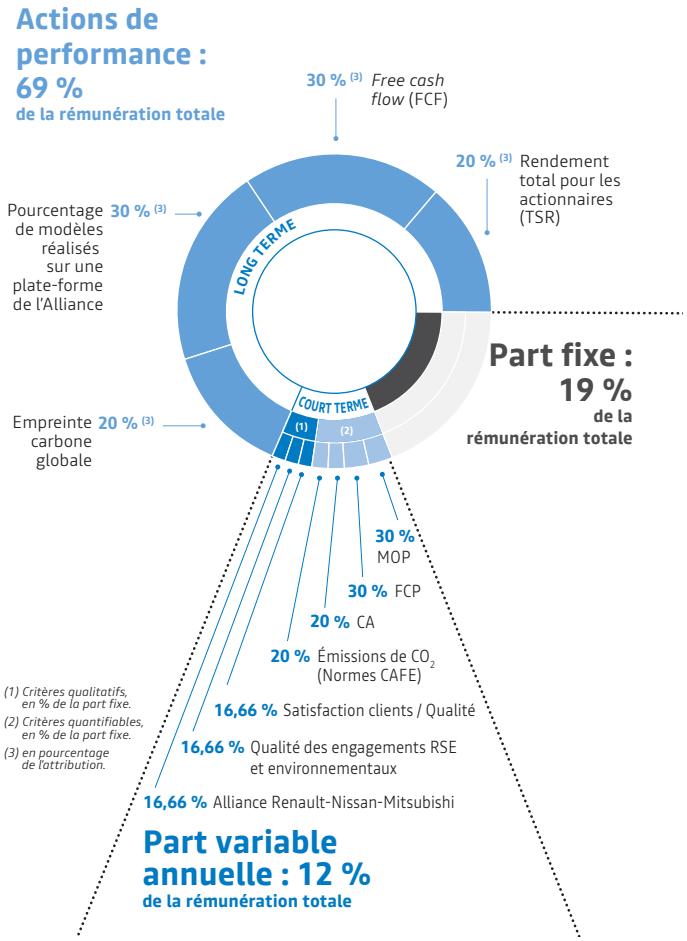

Lors de sa réunion du 11 octobre 2019, le Conseil d'administration a décidé de nommer, avec effet immédiat, M^me^ Clotilde Delbos en qualité de Directeur général de Renault SA pour une période intérimaire, en remplacement de M. Thierry Bolloré et le temps de mener un processus de désignation d'un nouveau Directeur général.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et du caractère transitoire de la nomination de M^me^ Clotilde Delbos en qualité de Directeur général par intérim, le Conseil d'administration du 8 novembre 2019 a décidé, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, de maintenir le contrat de travail qui lie M^me^ Clotilde Delbos à la société Renault s.a.s pour ses fonctions de Directeur financier Groupe, sous la supervision du Président de Renault s.a.s, M. Jean-Dominique Senard.

Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération de M^me^ Clotilde Delbos au titre de son contrat de travail et de lui ajouter un complément de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général par intérim.

M^me^ Clotilde Delbos a exercé le mandat de Directeur général par intérim jusqu'au 30 juin 2020.

Éléments de rémunération de Mme Clotilde Delbos au titre de son mandat de Directeur général par intérim

La politique de rémunération du Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2020 a été fixée, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, par le Conseil d'administration du 13 février 2020, puis elle a été approuvée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020 (15e résolution).

Pour plus de détails sur la politique de rémunération du Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2020, voir le chapitre 3.2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2019.

Les éléments de rémunération de Mme Clotilde Delbos au titre de l'exercice 2020, détaillés ci-dessous, font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2020 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux. Ces informations feront l'objet d'un vote général en application du **I** de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021.

Par ailleurs, en application du **II** de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021 sera appelée à se prononcer sur un projet de résolution spécifique portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Mme Clotilde Delbos au titre de son mandat de Directeur général par intérim.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables du Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale du 23 avril 2021 des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2020.

La rémunération totale du Directeur général par intérim correspond à la stricte mise en œuvre de sa politique de rémunération qui n'a fait l'objet d'aucun ajustement malgré les fortes perturbations engendrées par la crise de la COVID-19.

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'information pour le vote spécifique sur la rémunération de Mme Clotilde Delbos, Directeur général par intérim :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	**162 456 €** (du 1er janvier au 30 juin 2020)	**185 665 €** (du 1er janvier au 30 juin 2020)	Pour 2020, la rémunération fixe annuelle de Mme Clotilde Delbos au titre de son mandat social de Directeur général par intérim était fixée à un montant brut de 371 329 euros, payable en douze mensualités (montant versé au *prorata temporis* à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la fin du mandat social le 30 juin 2020). Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui consentent des efforts ou subissent les effets de la crise du coronavirus dans le monde, Mme Clotilde Delbos a décidé, d'un commun avec le Conseil d'administration, de diminuer de 25 % sa rémunération pour le 2e trimestre 2020. Mme Clotilde Delbos, qui bénéficie également d'une rémunération fixe annuelle brute de 528 671 euros au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s (voir paragraphe *Éléments de rémunération de Mme Clotilde Delbos au titre de son contrat de travail* ci-dessous), a ainsi bénéficié d'une rémunération fixe globale de 900 000 euros sur une base annuelle (montant versé au *prorata temporis* à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la fin de son mandat social le 30 juin 2020).
Rémunération variable annuelle	**42 153 €** (montant attribué au titre de l'exercice 2019 et payé en 2020)	**104 665 €** (montant attribué au titre de l'exercice 2020 et payable en 2021)	La part variable annuelle du Directeur général par intérim, intégralement payable en numéraire, correspond à un pourcentage de la part fixe qui peut atteindre 150 % si tous les objectifs de performance sont atteints au maximum. Le 18 février 2021, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté les taux d'atteinte des critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2020. **Taux d'atteinte des critères de la part variable annuelle au titre de l'exercice 2020 (exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle) :**

	% Maximum	% Attribué
Critères quantifiables	**100 %**	**20 %**
Marge opérationnelle Groupe (MOP Groupe)	*30 %*	*0 %*
Free cash flow (FCF)	*30 %*	*0 %*
Chiffre d'affaires Groupe (CA)	*20 %*	*0 %*
Émissions de CO_2	*20 %*	*20 %*
Critères qualitatifs	**50 %**	**44,43 %**
Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi	*16,66 %*	*16,66 %*
Qualité des engagements RSE et environnementaux	*16,66 %*	*16,66 %*
Satisfaction clients/Qualité	*16,66 %*	*11,11 %*
TOTAL	**150 %**	**64,43 %**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation

Appréciation de l'atteinte des critères de performance

1. **Critères quantifiables** liés à la performance financière

20 % (sur un maximum de 100 %) des critères quantifiables ont été atteints selon la répartition suivante :

- 0 % (sur un maximum de 30 %) pour le critère de la marge opérationnelle Groupe (MOP Groupe.
  La MOP Groupe était de 3,7 % dans le budget 2020 et s'est élevée à -0,8 % pour 2020 ;
- 0 % (sur un maximum de 30 %) pour le critère du *free cash flow* (FCF).
  Le FCF (avant prise en compte des coûts de restructurations) était de 150 millions d'euros dans le budget 2020 et s'est élevé à -4 212 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- 0 % (sur un maximum de 20 %) pour le critère du chiffre d'affaires Groupe (CA).
  Le CA était de 55,5 milliards d'euros dans le budget 2020 et s'est élevé à 43,5 milliards d'euros pour 2020.
- 20 % (sur un maximum de 20 %) pour les émissions de CO_2 (norme CAFE) ;
  La performance CAFE du Groupe en 2020 a été de 102,72 g (ces résultats devraient être consolidés et officialisés par la Commission européenne dans les prochains mois.), soit un seuil inférieur au plafond réglementaire de 103,46 g.

2. **Critères qualitatifs**

Les taux d'atteinte des critères qualitatifs doivent être appréciés dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui a rendu cet exercice particulièrement compliqué.

44,43 % (sur un maximum de 50 %) des critères qualitatifs ont été atteints selon la répartition suivante :

a) **Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi :** 16,66 % (sur un maximum de 16,66 %)

Tous les indicateurs liés à ce critère ont été atteints ou dépassés :

- *Réunions du Conseil opérationnel de l'Alliance :* en dépit d'un environnement fortement perturbé par la pandémie et de la priorité donnée par chaque entreprise de l'Alliance d'optimiser au plus vite sa propre structure de coûts, les réunions de travail de l'AOB ont été maintenues afin de poursuivre l'avancement des projets communs en cours. Le nombre de réunions programmées a donc été atteint. En raison des restrictions sanitaires, ces réunions ont été tenues en visioconférence, mais elles ont permis de garder le *momentum* des projets à l'étude. En particulier, le Conseil a apprécié la présentation du nouveau modèle de coopération de l'Alliance par les équipes managériales des trois entreprises aux journalistes et analystes le 27 mai 2020 à Paris, Yokohama et Tokyo.
  Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint ;
- *Mise en œuvre des projets leader/follower :* le concept de *leader/follower*, qui conduit à une rationalisation des efforts financiers alloués aux développements, a été annoncé en janvier 2020. Le portefeuille de projets communs a été présenté en mai 2020 et depuis, ce modèle continue à être déployé. Aussi, un certain nombre de développements techniques (plate-formes, composants, architectures électroniques...) a été revu afin de les intégrer dans cette démarche.
  Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a estimé que le nombre de projets revus était conforme aux attentes et a considéré que cet indicateur avait été atteint ;
- *Formalisation des plans d'optimisation régionaux :* la formalisation d'un plan d'optimisation géographique a été poursuivie. Les différents partenaires de l'Alliance ont étudié les rationalisations des dispositifs régionaux afin d'en estimer les avantages et inconvénients potentiels et de déterminer ceux qui auraient le plus de sens.
  Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a estimé que les travaux de formalisation correspondaient aux engagements ;
- *Nombre de nouveaux projets de partenariat :* l'Alliance est en permanence à la recherche d'opportunités pour des coopérations et des partenariats afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Un accord a été trouvé avec Daimler pour poursuivre la coopération concernant la nouvelle génération de véhicules utilitaires légers compacts qui sera lancée en 2021. D'autres projets sont à l'étude avec différents partenaires.
  Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint.

b) **Qualité des engagements RSE et environnementaux : 16,66 % (sur un maximum de 16,66 %)**

Tous les indicateurs liés à ce critère ont été atteints ou dépassés :

- *Santé et sécurité (taux de fréquence d'accidents) :* les objectifs en matière de sécurité du travail sont notamment mesurés par le taux FR1 (taux de fréquence des accidents de travail des employés Renault nécessitant des soins à l'extérieur) ; le taux FR1 a diminué en 2020 et s'établit à 1,33 %, soit au-delà de l'objectif qui était fixé à 1,5 %. On a également constaté une baisse notable des accidents les plus graves ;
- *Ratio d'écart salarial femmes/hommes :* des actions spécifiques dans chaque pays ont permis de réduire l'écart salarial moyen entre les hommes et les femmes. L'objectif d'un écart moyen fixé à 4,1 % a été dépassé pour atteindre un taux de 2,8 % fin 2020 ;
- *Taux de recyclage des voitures :* l'objectif de taux de recyclage des voitures a été atteint ;
- Maintien d'un bon climat social dans le monde et en particulier en France (mesuré par le taux d'engagement de l'enquête de satisfaction des salariés) : malgré un contexte très difficile lié à la crise de la COVID-19, un taux d'engagement de 76 % a été atteint en 2020 (identique à 2019).

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			c) **Satisfaction client / Qualité :** 11,11 % (sur un maximum de 16,66 %) Sur les trois indicateurs liés à ce critère, deux ont été atteints : • *Taux d'incidents :* cet indicateur, appelé le GMF 3MIS WORLD, mesure le nombre d'incidents sur les véhicules après trois mois de mise en circulation. La réduction de ce taux a été atteinte avec, à fin septembre 2020, un taux réduit de 16 % par rapport à l'année précédente pour un objectif annuel de réduction de 15 %. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint ; • *Nombre de plaintes par véhicule :* l'indicateur n'est pas disponible compte tenu de l'arrêt de l'enquête en cours d'année en raison de la crise de la COVID-19. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a donc considéré que cet objectif n'avait pas été atteint ; • *Niveau de satisfaction des clients :* ce niveau se mesure à travers les enquêtes de satisfaction des clients ayant fréquenté les concessionnaires vente et après-vente du Groupe Renault. Chaque client donne une note et le résultat final est le Net Promotor Score (NPS) du concessionnaire. Ce NPS est ensuite consolidé par pays en sommant tous les concessionnaires du pays. L'objectif de ce KPI est l'amélioration significative du NPS sur au moins 80 % des 16 marchés les plus importants de Renault (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pologne, Belgique, Roumanie, Russie (hors LADA en 2020), Turquie, Maroc, Inde, Argentine, Brésil, Colombie, Corée du Sud). Le résultat obtenu sur ce périmètre s'établit à 81 %, au-delà de l'objectif fixé. Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil a considéré que cet indicateur avait été atteint. Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le taux d'atteinte total des critères de performance s'élevait à 64,43 % pour l'exercice 2020 et rappelé que la rémunération fixe annuelle de M^me^ Clotilde Delbos s'est élevé à un montant brut de 162 456 euros pour la durée de son mandat au cours de l'exercice 2020 (montant annuel brut de 371 329 euros proratisé sur la période du 1^er^ janvier au 30 juin 2020), a décidé de fixer la rémunération variable de M^me^ Clotilde Delbos au titre de l'exercice 2020 à un montant brut de 104 665 euros. M^me^ Clotilde Delbos bénéficie également, au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s, d'une rémunération variable qui peut atteindre 150 % de sa rémunération de base si tous les objectifs de performance sont atteints (voir paragraphe *Éléments de rémunération de M^me^ Clotilde Delbos au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s* ci-dessous).
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Le Directeur général par intérim ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Le Directeur général par intérim ne perçoit aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA, etc.)		27 500 actions de performance = 582 374 € (valorisation comptable au titre de l'exercice 2020)	Le Conseil d'administration du 13 février 2020, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a décidé que le Directeur général par intérim se verrait attribuer 27 500 actions de performance, représentant le nombre maximum d'actions de performance pouvant être attribué au titre de l'exercice 2020. Sur ces 27 500 actions de performance, le nombre d'actions définitivement acquises dépendra de l'atteinte des critères de performance suivants : • le rendement total pour les actionnaires (TSR), pour 20 % maximum ; • le *free cash flow* (FCF), pour 30 % maximum ; • le pourcentage de modèles réalisés sur une plate-forme de l'Alliance, pour 30 % maximum ; et • l'empreinte carbone globale, pour 20 % maximum. Les critères de performance seront appréciés sur une période cumulée de trois ans (2020, 2021 et 2022). M^me^ Clotilde Delbos s'est également vue attribuer, au titre de son contrat de travail, 20 000 actions de performance au titre de l'exercice 2020 (voir le paragraphe *Éléments de rémunération de M^me^ Clotilde Delbos au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s* ci-dessous).
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le Directeur général par intérim, n'étant pas administrateur, n'a perçu aucune rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	N/A	N/A	Le Directeur général par intérim ne bénéficie pas d'avantages en nature au titre de son mandat social. M^me^ Clotilde Delbos bénéficie de certains avantages en nature au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s (voir le paragraphe *Éléments de rémunération de M^me^ Clotilde Delbos au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s* ci-dessous).
Indemnité de départ	N/A	N/A	Le Directeur général par intérim ne bénéficie d'aucune clause d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	Renault SA n'a pas conclu avec M^me^ Clotilde Delbos de convention de non-concurrence spécifique au titre de son mandat social. M^me^ Clotilde Delbos est tenue par un engagement de non-concurrence au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Retraite supplémentaire		0 €	Le Directeur général par intérim bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des membres du Comité exécutif du Groupe Renault (le régime dit « Article 83 » et le régime dit « Article 82 »). a) **Régime de retraite obligatoire à cotisations définies (article 83)** Les cotisations représentent : • 3,5 % de la rémunération annuelle brute comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche C), prises en charge à 2,5 % par la Société et à 1 % par le Directeur général par intérim ; • puis 8 % de la rémunération annuelle brute comprise entre huit et seize fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche D), prises en charge à 5 % par la Société et à 3 % par le Directeur général par intérim. Le montant global de la cotisation (parts patronale et salariale) est plafonné à un montant forfaitaire égal à 8 % de huit fois le plafond de la Sécurité sociale. Pour l'exercice 2020, le plafond de cotisation ayant été atteint du fait des montants cotisés au profit de M^me^ Clotilde Delbos au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s, le montant de la participation de la Société au titre du mandat social du Directeur général par intérim s'est élevé à 0 €. b) **Régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82)** Le Directeur général par intérim bénéficie du nouveau régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82) qui a été mis en place à compter du 1er mai 2020 au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif du Groupe Renault. Ce nouveau dispositif prévoit le versement par la Société auprès d'un organisme tiers d'une cotisation égale à 12,5 % de la rémunération annuelle brute (fixe et variable) effectivement perçue. Pour l'exercice 2020, le montant de ces cotisations à l'organisme assureur s'est élevé à 20 307 € au profit du Directeur général par intérim. Les cotisations versées à ce titre ne bénéficient d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Pour cette raison, le Directeur général par intérim reçoit une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui de la cotisation versée pour son compte à l'organisme assureur. Le versement au Directeur général par intérim de cette indemnité est concomitant à celui de la cotisation à l'organisme assureur et s'est élevé à 20 307 € pour l'exercice 2020. Les montants des cotisations et de l'indemnité forfaitaire dépendent des performances de l'entreprise dans la mesure où l'assiette de calcul intègre la part variable de la rémunération qui est liée aux résultats du Groupe.

Éléments de rémunération de M^me^ Clotilde Delbos au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors la nomination de M^me^ Clotilde Delbos en qualité de Directeur général par intérim, a décidé du maintien de son contrat de travail de Directeur financier Groupe avec Renault s.a.s et de la rémunération y afférente, compte tenu des circonstances exceptionnelles et du caractère transitoire de la situation.

Au titre de son contrat de travail avec Renault s.a.s, les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés à M^me^ Delbos au cours de l'exercice 2020 sont les suivants :

- une rémunération fixe annuelle versée au cours de l'exercice 2020 de 556 293 euros payée en douze mensualités ;
- une rémunération variable de 476 232 euros attribuée au titre de l'exercice 2019 et versée en 2020 ; la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 sera déterminée, comme pour tous les salariés de Renault s.a.s, courant avril 2021 après prise en compte de l'appréciation des objectifs individuels ;
- une rémunération long terme au titre de l'exercice 2020 sous la forme d'une attribution de 20 000 actions de performance ;
- un intéressement de 30 393 euros au titre de l'exercice 2019 versé en 2020 ;
- d'autres avantages (principalement deux voitures de fonction) valorisés à 8 637 euros au titre de l'exercice 2020 ;
- un engagement de non-concurrence ; et
- le bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit de dirigeants du Groupe qui comprend un régime de retraite obligatoire à cotisations définies (article 83) et un régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82).

Ces éléments de rémunération liés au contrat de travail et ne relevant pas du mandat social ne sont pas soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2021.

Rémunération des administrateurs en 2020

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération dont le montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2018 a fixé à 1 500 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2018 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'Assemblée générale en décide autrement. Ce montant est resté inchangé depuis cette Assemblée générale.

La politique de rémunération des administrateurs adoptée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2019 fixe un montant maximum annuel de rémunération pour la participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions de chacun des comités, qui comprend :

- une part fixe proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année ; et
- une part variable proratisée en fonction du taux de participation sur le nombre total de réunions de l'année.

La part variable liée à la participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités est prépondérante par rapport à la part fixe, conformément à la recommandation 21.1 du Code AFEP-MEDEF.

Cette politique de rémunération des administrateurs a été approuvée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020 (16e résolution).

Le tableau ci-dessous présente les règles de calcul de la rémunération des administrateurs en 2020 :

	Part fixe annuelle	Part variable annuelle	Montant total individuel	Part fixe annuelle supplémentaire pour la présidence	Part fixe annuelle supplémentaire pour l'administrateur référent
Conseil d'administration	18 000 €	35 000 €	53 000 €	0 €	20 000 €
Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance (CARC)	5 000 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	-
Comités (hors CARC)	5 000 €	10 000 €	15 000 €	10 000 €	-

Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Les rémunérations des administrateurs au titre de l'exercice 2020 seront versées en une seule fois en 2021.

Il est précisé que les trois administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont titulaires d'un contrat de travail au sein de filiales de la Société et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Par ailleurs, les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil d'administration et des comités.

En application des règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020, le montant total théorique des rémunérations attribuables aux administrateurs au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 265 861 euros bruts.

Cependant, dans le contexte actuel lié à la pandémie de coronavirus dans le monde, et dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui ont consenti des efforts ou subi les effets d'une crise sans précédent, les administrateurs ont décidé à l'unanimité, le 9 avril 2020, de diminuer de 25 % le montant de leurs rémunérations pour l'exercice 2020. Par conséquent, le montant total des rémunérations attribuables aux administrateurs au titre de l'exercice 2020 s'élève à 949 396 euros bruts.

Les montants individuels de rémunérations des administrateurs, ainsi diminués de 25 %, figurent dans le tableau ci-dessous et seront versés en une seule fois en 2021.

Les administrateurs en exercice n'ont perçu, au cours de l'exercice, aucune rémunération ou autre avantage de toute nature de la part de Renault SA ou de ses sociétés contrôlées, autres que celles mentionnées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(TABLEAU N° 3 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF)

Les montants bruts figurant dans le tableau ci-dessous sont calculés en fonction des règles de répartition et de calcul de la rémunération des administrateurs adoptées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

	Exercice 2020		Exercice 2019	
Administrateurs	**Montants attribués au titre de l'exercice 2020**** *(en euros)*	**Montants versés au cours de l'exercice 2020*** *(en euros)*	**Montants attribués au titre de l'exercice 2019*** *(en euros)*	**Montants versés au cours de l'exercice 2019** *(en euros)*
M. Senard	0	0	0	-
Mme Barba	62 250	77 514	77 514	77 499
M. Barrat (1)	51 000	62 980	62 980	58 374
Mme Bensalah-Chaqroun	45 063	59 105	59 105	48 396
Mme Blair (2)	-	45 055	45 055	66 708
M. Courbe (3)	42 563	53 130	53 130	4 500
Mme Darmaillac	69 750	96 893	96 893	75 600
M. Desmarest (4)	-	-	-	11 550
M. Derez (5)	49 667	84 781	84 781	41 213
M. Faure (3) (6)	-	-	-	32 625
M. Fleuriot	69 750	104 806	104 806	28 613
M. Gentil (1)	48 813	68 794	68 794	58 374
M. Ghosn (2)	-	0	0	48 000
M. Ladreit de Lacharrière (7)	-	-	-	24 150
M. Lagayette (2)	-	119 278	119 278	76 650
M. Ostertag (1)	64 125	94 955	94 955	74 520
M. Personne (1)	62 250	102 706	102 706	77 004
Mme Qiu (5)	34 667	78 968	78 968	72 594
Mme Serizawa	51 000	68 309	68 309	47 088
Mme Sourisse	69 750	88 657	88 657	49 350
M. Tagawa (8)	0	-	-	-
M. Thomas	73 500	91 079	91 079	86 975
M. Vial (3)	61 625	102 706	102 706	105 000
Mme Winkler (9)	57 875	29 552	29 552	-
M. Yamauchi (10)	35 750	70 732	70 732	56 244

* *Les montants des rémunérations attribuées aux administrateurs au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020 ont fait l'objet d'une réduction par rapport à l'application stricte des règles de répartition de l'enveloppe globale approuvée par l'Assemblée générale du 15 juin 2018. En effet, le montant total brut de la rémunération des administrateurs (2 294 750 euros) étant supérieur à l'enveloppe de 1 500 000 euros, un coefficient de réduction d'environ 35,4 % a été appliqué aux rémunérations individuelles des administrateurs.*

** *Les montants présentés dans le tableau correspondent aux montants réels attribués aux administrateurs après prise en compte de la diminution de 25 % décidée par le Conseil d'administration.*

(1) La rémunération due aux administrateurs représentant les salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires au titre de leur mandat social est versée à leurs syndicats respectifs.

(2) Administrateur ayant quitté ses fonctions le 12 juin 2019.

(3) Administrateur représentant l'État. La rémunération attribuée à MM. Courbe et Vial est versée au budget de l'État en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

(4) Administrateur ayant quitté ses fonctions le 15 février 2018.

(5) Administrateur ayant quitté ses fonctions le 19 juin 2020.

(6) Administrateur ayant quitté ses fonctions le 5 octobre 2018.

(7) Administrateur ayant quitté ses fonctions le 15 juin 2018.

(8) Administrateur ayant été coopté le 29 avril 2020. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020. Conformément à la politique interne de Nissan qui prévoit pour ses salariés siégeant au Conseil d'administration de Renault une renonciation à la perception de toute rémunération au titre de ce mandat, M. Joji Tagawa ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de Renault.

(9) Administrateur ayant pris ses fonctions le 12 juin 2019.

(10) Administrateur ayant quitté ses fonctions le 23 avril 2020.

COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la Société sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021.

Méthodologie suivie pour le calcul des ratios

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Toutefois, la société Renault SA ne comptant aucun salarié, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de Renault s.a.s, de Société de transmissions automatiques (STA) et de la société Sofrastock, toutes filiales à 100 % de Renault SA, soit 31 600 personnes qui ont été salariées en 2020. Le périmètre de ces trois sociétés représente 84 % des effectifs des filiales Auto du Groupe Renault en France au 31 décembre 2020.

Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les jetons de présence versés au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptable des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performance attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les salariés de Renault s.a.s, de STA et de Sofrastock que pour les mandataires sociaux de Renault SA, les rémunérations ont été annualisées.

Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que le Président-Directeur général, fonction qui a existé au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de cinq ans. Pour l'année 2020, la rémunération du Directeur général a été ainsi annualisée sur la base de la rémunération perçue par M^me^ Clotilde Delbos au titre de son mandat pour la période au 1^er^ janvier au 30 juin 2020 et celle perçue par M. Luca de Meo pour la période du 1^er^ juillet au 31 décembre 2020.

Présentation des ratios

		2020	2019	2018	2017	2016
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	*Rémunération annuelle*	-	-	5 521 258 €	7 292 183 €	7 380 125 €
	(Évolution / N-1)			*-24 %*	*-1 %*	*2 %*
	Ratio / rémunération moyenne des salariés	-	-	92	121	125
	(Évolution / N-1)			*-25 %*	*-3 %*	*-1 %*
	Ratio / rémunération médiane des salariés	-	-	115	152	158
	(Évolution / N-1)			*-24 %*	*-4 %*	*0 %*
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	*Rémunération annuelle*	378 975 €	453 499 €	-	-	-
	(Évolution / N-1)	-16 %				
	Ratio / rémunération moyenne des salariés	7	7	-	-	-
	(Évolution / N-1)	*-8 %*				
	Ratio / rémunération médiane des salariés	8	9	-	-	-
	(Évolution / N-1)	*-9 %*				
DIRECTEUR GÉNÉRAL	*Rémunération annuelle*	2 606 926 €	3 401 812 €	-	-	-
	(Évolution / N-1)	*-23 %*				
	Ratio / rémunération moyenne des salariés	47	56	-	-	-
	(Évolution / N-1)	-15 %				
	Ratio / rémunération médiane des salariés	58	70	-	-	-
	(Évolution / N-1)	*-17 %*				
SALARIÉS	*Rémunération moyenne*	55 124 €	60 823 €	60 324 €	60 107 €	58 843 €
	(Évolution / N-1)	*-9 %*	*1 %*	*0 %*	*2 %*	*3 %*
	Rémunération médiane	44 851	48 824	48 018	47 969	46 591
	(Évolution / N-1)	*-8 %*	*2 %*	*0 %*	*3 %*	*2 %*
PERFORMANCE DU GROUPE	*% de marge opérationnelle du Groupe*	-0,8 %	4,8 %	6,3 %	6,4 %	6,4 %
	(Évolution / N-1)	*-113 %*	*-24 %*	*-2 %*	*0 %*	*23 %*

La diminution de la rémunération du Directeur général en 2020 s'explique principalement par l'absence de versement de rémunération variable à M. Luca de Meo en 2020 (compte tenu de son arrivée au 1er juillet 2020) et par une valorisation moindre du plan d'action de performance (compte tenu de la baisse du cours de l'action).

La diminution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2020 s'explique principalement par la diminution des rémunérations variables (bonus et intéressement) et par l'impact du chômage partiel (qui diminue la rémunération brute prise en compte pour ce ratio, alors même que les rémunérations nettes des salariés ont été maintenues en application des accords mis en œuvre pour protéger les salariés contre les conséquences de la crise sanitaire).

POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Lors de sa réunion du 18 février 2021, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté les politiques de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des administrateurs, au titre de l'exercice 2021.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de chaque mandataire social au titre de l'exercice 2021 sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui se réunira le 23 avril 2021.

Il est précisé que le versement des éventuels éléments de rémunération variables au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation ultérieure, par une Assemblée générale ordinaire de la Société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration rétribue les responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, ainsi que le niveau de compétences, l'expérience et enfin le parcours du titulaire de cette fonction.

Pour 2021, la rémunération fixe annuelle demeure inchangée à un montant brut de 450 000 euros, payable en douze mensualités.

En adéquation avec son rôle non exécutif et conformément aux bonnes pratiques du marché en France, le Président du Conseil d'administration ne dispose pas de rémunération variable court terme ou long terme, en numéraire ou sous forme d'actions de performance.

Rémunération variable annuelle

Le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération variable annuelle.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

Le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'année 2021.

Rémunération à long terme

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera pas de rémunération à long terme.

Rémunération du mandat d'administrateur

Le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de deux voitures de fonction, dont une avec chauffeur. Il bénéficie également des mêmes régimes de prévoyance et de complémentaire santé que les salariés en France.

Conventions de prestations de services

Aucune convention de prestations de services ne sera conclue entre la Société et le Président du Conseil d'administration.

Indemnité de prise de fonction

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'indemnité de prise de fonction.

Avantages post-mandat

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune clause d'indemnité de départ ou de clause de non-concurrence, ni d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Politique de rémunération du Directeur général

Lors de sa réunion du 18 février 2021, le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2021.

La rémunération du Directeur général rétribue les responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, ainsi que le niveau de compétences, l'expérience et enfin le parcours du titulaire de cette fonction.

Elle se base sur l'analyse faite par le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations sur les niveaux de rémunérations fixes constatés au sein des sociétés du CAC 40 et des groupes automobiles internationaux (Stellantis, General Motors, Ford, Honda, Daimler, BMW, Volkswagen, Volvo et Toyota).

Conformément aux principes de la politique de rémunération, la rémunération du Directeur général consiste se décompose pour 2021 en :

- **une part fixe** correspondant à une rémunération fixe en numéraire définie en fonction du rôle, du niveau de responsabilité et de l'expérience du dirigeant mandataire social exécutif ;
- **une part conditionnée** à la performance composée de deux éléments distincts :
  - **une rémunération variable annuelle** visant à faire dépendre une partie de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif de l'atteinte des principaux objectifs opérationnels, financiers et managériaux de la Société sur l'année,
  - **une rémunération à long terme** prenant la forme d'attributions d'actions de performance destinées à renforcer l'alignement des intérêts du dirigeant mandataire social exécutif sur ceux des actionnaires en soumettant leur acquisition à l'atteinte de critères de performance évalués sur une période cumulée de trois ans ; outre des critères de performance, l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence de trois ans à compter de l'attribution des actions de performance.

Outre ces éléments de rémunération, le Directeur général bénéficie de régimes de retraite supplémentaire, d'une indemnité de départ en cas de révocation et d'un accord de non-concurrence.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Directeur général demeure inchangée par rapport à 2020, soit un montant annuel brut de 1 300 000 euros, payable en douze mensualités.

Rémunération variable annuelle

Le montant de la rémunération variable annuelle pourra atteindre 150 % de la rémunération fixe perçue si tous les critères de performance sont atteints au maximum. La rémunération variable annuelle sera intégralement payée en numéraire.

Au titre de l'exercice 2021, les critères de performance fixés par le Conseil d'administration comprennent cinq critères quantifiables et trois critères qualitatifs. Le Conseil d'administration a estimé qu'il s'agit d'indicateurs clés de la performance du Groupe Renault et notamment dans la mise en œuvre du nouveau plan stratégique Renaulution.

CRITÈRES QUANTIFIABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (0 % À 100 % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE)

En janvier 2021, le nouveau plan stratégique « Renaulution » visant à réorienter la stratégie du Groupe Renault de la recherche des volumes à la création de valeur a été présenté. « Résurrection », la première phase de ce plan stratégique s'étendra jusqu'en 2023 et se concentrera sur le redressement de la marge et de la génération de liquidités. Afin d'assurer un lien étroit entre la stratégie du Groupe et la politique de rémunération, il est ainsi proposé, par rapport à la politique de rémunération 2020, de retirer un critère et d'ajouter deux nouveaux critères :

- le critère de « rentabilité des capitaux investis (ROCE) » remplace celui du « chiffre d'affaires » afin de privilégier les objectifs de rentabilité en fonction des capitaux investis, conformément à la nouvelle stratégie de création de valeur ; et
- le critère des « coûts fixes (CF) » a été ajouté dans la mesure où la réduction des coûts fixes est clé pour la première phase « Résurrection » du plan stratégique afin de garantir le succès de la seconde phase « Rénovation » du plan.

Par ailleurs, les autres critères de la politique de rémunération 2020 sont maintenus compte tenu de leur d'importance pour le Groupe. Il s'agit de :

- la marge opérationnelle du Groupe (MOP Groupe) ;
- la génération de liquidités – *free cash flow* (FCF) ;
- les émissions de CO_2 (réglementation CAFE).

Une pondération d'égale importance de 20 % leur a été attribuée.

	Marge opérationnelle Groupe (MOP Groupe)	***Free cash flow* (FCF)***	**Rentabilité des capitaux investis (ROCE)**	**Émissions de CO_2 – Réglementation CAFE****	**Coûts fixes (CF)**
Objectifs	• La marge opérationnelle est l'indicateur clé de la rentabilité de la Société.	• Un niveau solide de flux de trésorerie disponibles *(free cash flow)* démontre le suivi d'une discipline financière stricte au sein de la Société, permettant le financement de la croissance et la possibilité de verser des dividendes.	• Le ROCE mesure la rentabilité des capitaux investis. Il est le reflet de la création de valeur.	• Ce critère, qui est un enjeu majeur pour les constructeurs automobiles, mesure la moyenne des émissions des véhicules particuliers immatriculés en Europe, sur la base de la réglementation CAFE (voir le chapitre 2.2.3 du Document d'enregistrement universel).	• Ce critère mesure le niveau de réduction des coûts fixes du Groupe. Il est le garant de la réduction du « point mort » du Groupe.
Pondération *(en % de la rémunération fixe)*	• 20 % au maximum.	• 20 % au maximum.	• 20 % au maximum.	• 20 % à l'objectif et au maximum.	• 20 % au maximum.
Taux de versement	• 0 % si la marge opérationnelle est strictement inférieure au budget. • 16 % si la marge opérationnelle est égale au budget. • 20 % si la marge opérationnelle est égale ou supérieure au budget +0,2 point. • Interpolation linéaire si la marge opérationnelle est entre le budget et le budget +0,2 point.	• 0 % si le *free cash flow* est strictement inférieur au budget. • 16 % si le *free cash flow* est égal au budget. • 20 % si le *free cash flow* est égal ou supérieur au budget +50 %. • Interpolation linéaire si le *free cash flow* est entre le budget et le budget +50 %.	• 0 % si le ROCE est strictement inférieur au budget. • 16 % si le ROCE est égal au budget. • 20 % si le ROCE est égal ou supérieur au budget +2,5 %. • Interpolation linéaire si le ROCE est entre le budget et le budget +2,5 %.	• 0 % si le niveau des émissions de CO_2 est strictement supérieur à l'objectif réglementaire. • 20 % si le niveau des émissions de CO_2 est inférieur ou égal à l'objectif réglementaire.	• 0 % si le montant des coûts fixes est strictement supérieur au budget. • 16 % si le montant des coûts fixes est égal au budget. • 20 % si le montant des coûts fixes est égal ou inférieur au budget -3 %. • Interpolation linéaire si le chiffre d'affaires est entre le budget et le budget -3 %.

Pour des raisons de confidentialité commerciale, la Société ne communique pas les chiffres cibles ex-ante pour ces critères de performance. Cependant, elle publiera ex-post le taux de réalisation de ces critères.

* *Le FCF dans le budget 2021 inclut 1 milliard d'euros de dividende de la part de RCI Banque.*

** *Sur la base de la réglementation CAFE pour les véhicules particuliers immatriculés en Europe. CAFE = Corporate Average Fuel Economy.*

CRITÈRES QUALITATIFS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (0 % À 50 % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE)

Les critères qualitatifs évoluent par rapport à la politique de rémunération 2020 afin de prendre en compte les enjeux du nouveau plan stratégique « Renaulution » présenté en janvier 2021. Le critère des engagements RSE et celui de la satisfaction client/qualité sont maintenus. L'atteinte de ces trois critères qualitatifs contribue directement à la performance du Groupe.

	Nouveau plan stratégique *Renaulution*	Qualité des engagements RSE	Satisfaction client/Qualité
Objectif	• La réussite du nouveau plan stratégique est prioritaire pour la pérennité du Groupe.	• Ce critère est confirmé. Il vise à prendre en compte les intérêts des parties prenantes, contribuant ainsi à une performance pérenne de l'entreprise.	• La qualité des produits et la satisfaction des clients sont des contributeurs directs de la performance du Groupe.
Pondération *(en % de la rémunération fixe)*	• 20 % à l'objectif et maximum.	• 15 % à l'objectif et maximum.	• 15 % à l'objectif et maximum.
Indicateurs	• Mise en place de la nouvelle organisation par marque. • Développement des huit modèles de véhicules clés du plan Renaulution. • Niveau des facturations au sein de l'Alliance entre Renault, Nissan et Mitsubishi.	• Santé et sécurité (taux de fréquence d'accidents). • Ratio d'écart salarial femmes/hommes. • Définition du plan Climat (stratégie calendrier et indicateurs chiffrés).	• Réduction des taux d'incidents. • Niveau de satisfaction des clients.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2021 sera conditionné à son approbation par l'Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur général ne percevra pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'année 2021.

Rémunération à long terme

En accord avec les principes de rémunération de la Société, une part significative de la rémunération du Directeur général consiste en une rémunération à long terme, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance, afin d'assurer un alignement de la rémunération du Directeur général sur les intérêts des actionnaires.

La rémunération à long terme prend la forme d'actions de performance, attribuées annuellement. Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur général est exprimé en nombre absolu, plutôt qu'en pourcentage du salaire, de sorte que les variations à la hausse comme à la baisse du cours de l'action affectent la valeur totale de cette rémunération à long terme.

Le Directeur général bénéficie ainsi d'actions de performance, selon les mêmes critères que les autres cadres du Groupe (voir le chapitre 3.2.5 du présent Document d'enregistrement universel), sous réserve d'un critère de performance supplémentaire, le rendement total pour les actionnaires (*total shareholder return* – TSR), appliqué en sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif.

Le Conseil d'administration du 18 février 2021, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, a décidé que le Directeur général se verra attribuer 75 000 actions de performance, représentant le nombre maximum d'actions de performance pouvant être attribué au titre de l'exercice 2021. Cette attribution représente 0,0253 % du capital social de Renault SA.

Les critères de performance seront appréciés sur une période cumulée de trois ans (2021, 2022 et 2023).

L'acquisition définitive des actions de performance est également soumise à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Sur les actions de performance qui lui seront attribuées, le nombre d'actions définitivement acquises par le Directeur général dépendra de l'atteinte des critères de performance suivants :

CRITÈRES DE PERFORMANCE À LONG TERME

	Rendement total pour les actionnaires (*total shareholder return* – TSR)	***Free cash flow* (FCF)***	**La progression annuelle du revenu net par voiture**	**Émissions de CO_2 – Empreinte carbone**
Objectif	• Le TSR est le critère de marché qui reflète à la fois les variations du prix des actions et les dividendes versés. Le TSR relatif reflète la valeur fournie aux actionnaires, par rapport à la valeur créée par des placements alternatifs auxquels ils ont accès. • Le niveau de TSR est calculé par rapport à un indice de référence, qui est la somme de la moyenne du TSR des résultats de l'indice Euro Stoxx Auto & Parts et de la moyenne du TSR des résultats de l'indice Euro Stoxx ex Financials (les deux étant également pondérés).	• Le *free cash flow* (FCF) est un élément clé de la capacité de croissance de la Société puisqu'il est à l'origine de sa capacité à financer les investissements nécessaires à la croissance long terme et permet le versement de dividendes.	• Ce critère est un indicateur clé de la capacité du Groupe à améliorer sa rentabilité.	• Ce critère correspond à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone moyenne des véhicules particuliers et utilitaires immatriculés dans le monde. • Il couvre les gaz à effet de serre émis du fait de l'énergie consommée par l'entreprise pour produire les véhicules ainsi que la plupart des autres émissions indirectes liées à leurs conception, fabrication, commercialisation, utilisation et traitement en fin de vie (voir le chapitre 2.2.3 du Document d'enregistrement universel).
Pondération *(en % d'octroi)*	• 25 %	• 25 %	• 25 %	• 25 %
Taux de versement	• 0 % si le TSR est strictement inférieur à l'indice de référence. • 11,25 % si le TSR est égal à l'indice de référence. • 25 % si le TSR est égal ou supérieur à l'indice de référence +10 %. • Interpolation linéaire si le TSR est entre l'indice de référence et l'indice de référence +10 %.	• 0 % si le FCF est strictement inférieur au budget. • 17,5 % si le FCF est égal au budget. • 25 % si le FCF est supérieur ou égal au budget +20 %. • Interpolation linéaire si le FCF est entre le budget et le budget +20 %.	• 0 % si le pourcentage de progression annuelle est inférieur à 3 %. • 17,5 % si le pourcentage de progression annuelle est égal à 3 %. • 25 % si le pourcentage de progression annuelle est égal ou supérieur à 4 %. • Interpolation linéaire si le pourcentage de progression est entre 3 % et 4 %.	• 0 % si l'empreinte carbone moyenne est strictement supérieure à l'objectif du Groupe**. • 17,5 % si l'empreinte carbone moyenne est égale à l'objectif du Groupe**. • 25 % si l'empreinte carbone moyenne est égale ou inférieure à l'objectif du Groupe** -2,5 points. • Interpolation linéaire si l'empreinte carbone moyenne est entre l'objectif du Groupe** -2,5 points et l'objectif du Groupe.
	• Puisque ce critère est relatif, le montant de l'objectif n'est pas connu à cette date. La Société communiquera le chiffre moyen et le taux de réalisation associé à la fin de la période de performance.	• Pour des raisons de confidentialité commerciale, la Société ne divulgue pas *ex-ante* les chiffres cibles pour ces critères. Cependant, elle publiera le taux de réalisation de ce critère à la fin du cycle de performance.		• L'objectif à l'horizon 2023 de réduction de l'empreinte carbone est aligné avec la trajectoire 2017-2022 et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre du Groupe pour 2030 : soit -27 % en 2023 par rapport à 2010.

* *Le FCF dans le budget 2021 inclut 1 milliard d'euros de dividende de la part de RCI Banque.*

** *Objectif à horizon 2023 de réduction de l'empreinte carbone (émissions de CO_2) des véhicules particuliers et utilitaires du Groupe Renault immatriculés dans le monde hors AVTOVAZ (l'intégration de AVTOVAZ dans les objectifs du Groupe étant prévue à partir de 2024.*

Obligation de détention et de conservation d'actions acquises par le Directeur général au titre de plans d'actions de performance

Le Directeur général est soumis à une obligation de conservation de 25 % des actions issues des actions de performance définitivement acquises en sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif, et ce jusqu'au terme de son mandat. Cette exigence vise à assurer un niveau suffisant d'alignement des intérêts du Directeur général sur ceux des actionnaires.

Engagement du Directeur général de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Directeur général s'engagera, lors de chaque attribution d'actions de performance, à ne pas utiliser d'opérations de couverture de risque sur les actions issues de ces actions de performance.

Conséquences du départ du Directeur général sur l'acquisition des actions de performance

En cas de départ du Groupe Renault avant la fin de la période d'acquisition, la perte ou le maintien du bénéfice des actions de performance attribuées au Directeur général dépendra du motif du départ.

Motif du départ	Bénéfice des actions de performance non encore acquises
Révocation (intervenant au plus tard le dernier jour de la période d'acquisition)	Perte totale en cas de révocation pour faute grave ou lourde. Maintien dans tous les autres cas de révocation, au prorata de la période d'acquisition.
Démission (intervenant au plus tard le dernier jour de la période d'acquisition)	Perte totale.
Fin de mandat	Maintien, au prorata de la période d'acquisition. Maintien de la totalité des droits si le Directeur général devient salarié d'une société du Groupe Renault jusqu'à la date d'acquisition des actions.
Mise à la retraite/Départ à la retraite	Maintien sans accélération de la période d'acquisition. Les conditions des plans, y compris les conditions de performance, continueront à s'appliquer.
Invalidité/Maladie longue durée	Maintien des droits. Les critères de performance sont réputés être pleinement satisfaits.
Décès	Maintien au bénéfice des héritiers ou ayants droit. Les critères de performance sont réputés être pleinement satisfaits.
Circonstances exceptionnelles	Sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'administration pourra décider le maintien exceptionnel des droits. Le taux d'allocation serait en tout état de cause proratisé pour tenir compte de la présence effective du Directeur général dans le Groupe au cours de la période d'acquisition. Il n'y aurait pas d'accélération de la période d'acquisition et les conditions des plans, y compris les conditions de performance, continueraient à s'appliquer.

Par ailleurs, il n'existe pas de clause d'accélération de la période d'acquisition des actions de performance en cas de changement de contrôle.

Rémunération du mandat d'administrateur

Le Directeur général, n'étant pas administrateur, ne percevra aucune rémunération à ce titre.

Avantages de toute nature

Le Directeur général bénéficie de deux voitures de fonction et d'une voiture avec chauffeur. Il bénéficie également d'une couverture internationale de santé et des mêmes régimes de prévoyance et de complémentaire santé que les salariés en France.

Convention de prestations de services

Aucune convention de prestations de services ne sera conclue entre la Société et le Directeur général.

Indemnité de prise de fonction

Le Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité de prise de fonction.

Indemnité de départ

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal à la moyenne des deux dernières années de rémunération annuelle brute fixe et variable, payable en une seule fois dans les six mois suivant le départ, en cas de révocation à l'initiative du Conseil d'administration et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Cette indemnité ne sera pas versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Le total de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, en cas de mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence (voir ci-dessous), ne pourra pas excéder deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.

Lors de sa réunion du 13 février 2020, le Conseil d'administration a arrêté les conditions de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ. Ainsi, pour bénéficier de cette indemnité les conditions cumulatives suivantes devront être atteintes sur les deux derniers exercices précédant le départ (un seul exercice en cas de départ au cours de l'année 2021) :

- un taux d'atteinte total minimum de 80 % des critères de performance de la rémunération variable annuelle du Directeur général ;
- l'atteinte de l'objectif du *free cash flow* du Groupe.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 13 février 2020, la conclusion d'une convention de non-concurrence avec M. Luca de Meo.

Le Conseil d'administration a estimé qu'il est dans l'intérêt de Renault de conclure cette convention de non-concurrence qui permet de protéger les intérêts légitimes du Groupe Renault, en raison de la nature particulièrement concurrentielle du marché automobile, de l'importance des fonctions et des compétences reconnues de M. Luca de Meo dans ce marché, des moyens qui sont mis à sa disposition, des informations sensibles dont il dispose et auxquelles il peut avoir accès.

Aux termes de cette convention, M. Luca de Meo s'engage, à compter de la fin de son mandat de Directeur général, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celles du Groupe, soit pour son propre compte, soit pour le compte de sociétés du secteur de la conception, de la construction et de la commercialisation automobile (principalement de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires) ou pour le compte de fournisseurs du secteur automobile.

L'application de cette clause sera limitée :

- à une durée de douze (12) mois suivant la date à laquelle M. Luca de Meo aura effectivement cessé d'exercer son mandat social ;
- aux pays du continent européen et au Japon, ainsi qu'aux constructeurs automobiles et équipementiers européens et japonais.

En contrepartie de son obligation de non-concurrence, M. Luca de Meo percevra de la Société, durant la période d'application de la convention (douze mois) et sous réserve de non-contravention à celle-ci, une contrepartie financière brute correspondant à un an de rémunération annuelle brute (rémunération fixe et rémunération variable annuelle payée en numéraire), payable en douze mensualités. La rémunération annuelle brute retenue pour ce calcul sera celle versée au cours des douze mois précédant la date de cessation du mandat social.

Conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ de M. Luca de Meo, sur l'application ou non de la convention de non-concurrence et pourra y renoncer unilatéralement. Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due en cas de départ à la retraite ou si l'intéressé a atteint l'âge de 65 ans.

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa réunion du 13 février 2020, la mise en œuvre d'un engagement de retraite supplémentaire au profit de M. Luca de Meo.

Le Conseil d'administration a estimé que l'application de cet engagement au profit de M. Luca de Meo permet à la Société de s'attacher et de fidéliser le Directeur général.

Le régime de retraite supplémentaire du Directeur général est identique à celui dont bénéficient les membres du Comité exécutif Groupe (le régime dit « article 83 » et le régime dit « article 82 »).

a) Régime de retraite obligatoire à cotisations définies (article 83)

Les cotisations représentent :

- 3,5 % de la rémunération annuelle brute comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche C), prises en charge à 2,5 % par la Société et à 1 % par le Directeur général ;
- puis 8 % de la rémunération annuelle brute comprise entre huit et seize fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche D), prises en charge à 5 % par la Société et à 3 % par le Directeur général.

Le montant global de la cotisation (parts patronale et salariale) est plafonné à un montant forfaitaire égal à 8 % de huit fois le plafond de la Sécurité sociale.

b) Régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82)

Le Directeur général bénéficie du nouveau régime de retraite facultatif à cotisations définies (article 82) mis en place à compter du 1er mai 2020 au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif Groupe.

Ce nouveau dispositif prévoit le versement par la Société auprès d'un organisme tiers d'une cotisation égale à 12,5 % de la rémunération annuelle brute (fixe et variable) effectivement perçue.

Les cotisations versées à ce titre ne bénéficient d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Pour cette raison, le Directeur général reçoit une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui de la cotisation versée pour son compte à l'organisme assureur. Le versement de cette indemnité est concomitant à celui de la cotisation à l'organisme assureur.

Les montants des cotisations et de l'indemnité forfaitaire dépendent des performances de l'entreprise dans la mesure où l'assiette de calcul intègre la part variable de la rémunération qui est liée aux résultats du Groupe.

Politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021

Lors de sa réunion du 18 février 2021, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021.

Enveloppe globale pour la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale du 15 juin 2018 a fixé à 1 500 000 euros le montant maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs (17e résolution).

Modalités de répartition

La politique de rémunération des administrateurs adoptée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 consiste à fixer un montant maximum annuel de rémunération pour la participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions de chacun des comités, qui comprendra :

- une part fixe proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année ; et
- une part variable proratisée en fonction du taux de participation sur le nombre total de réunions de l'année.

La part variable liée à la participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités est prépondérante par rapport à la part fixe.

Cette politique présente l'avantage d'éviter tout dépassement de l'enveloppe annuelle des jetons de présence et d'avoir une rémunération fortement alignée sur l'assiduité.

Le tableau ci-dessous présente les règles de calcul de la rémunération des administrateurs :

	Part fixe annuelle	Part variable annuelle	Montant total individuel	Part fixe annuelle supplémentaire pour la présidence	Part fixe annuelle supplémentaire pour l'administrateur référent
Conseil d'administration	18 000 €	35 000 €	53 000 €	0 €	20 000 €
Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance (CARC)	5 000 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	-
Comités (hors CARC)	5 000 €	10 000 €	15 000 €	10 000 €	-

Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Le montant de la rémunération de chaque administrateur sera arrêté par le Conseil d'administration statuant sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2021.

Les rémunérations des administrateurs au titre de l'exercice 2021 seront versées en une seule fois en 2022.

Il est précisé que les trois administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont titulaires d'un contrat de travail au sein de filiales de la Société et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération ne sera pas communiquée.

Par ailleurs, les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil d'administration et des comités.

V. EXPOSÉ DES MOTIFS ET RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale à l'effet de vous soumettre vingt-deux résolutions, dont vingt-et-une à caractère ordinaire et une à caractère extraordinaire.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de cette l'Assemblée générale.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont décrites dans le Document d'enregistrement universel de la Société disponible sur le site Internet de la Société (www.group.renault.com/finance/information-reglementee/).

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital figure également à la fin de la présente section.

Le Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Exposé

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société.

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes annuels et en conformité avec la réglementation en vigueur, c'est-à-dire en référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)*, pour les comptes consolidés.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 138 815 198,80 euros.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 8 045 714 699,06 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les comptes sociaux faisant ressortir une perte de 138 815 198,80 euros, il est proposé d'affecter l'intégralité de cette perte au compte report à nouveau. Le compte report à nouveau serait ainsi porté de 9 247 714 324,43 euros à 9 108 899 125,63 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, dans le tableau figurant ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et des revenus non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Dividende par action	3,55 €	3,55 €	0 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	3,55 €	3,55 €	0 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	-	-	-

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont décrites dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à 138 815 198,80 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice 2020	(138 815 198,80) euros
Dotation à la réserve légale	-
Solde	(138 815 198,80) euros
Report à nouveau au 31 décembre 2020	9 247 714 324,43 euros
Bénéfice distribuable de l'exercice 2020	9 108 899 125,63 euros
Dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable	0,00 euro
Solde du report à nouveau après affectation	9 108 899 125,63 euros

En conséquence, l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sera affectée au poste « Report à nouveau » qui s'élèvera, après affectation, à 9 108 899 125,63 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Dividende par action	3,55 €	3,55 €	0 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	3,55 €	3,55 €	0 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	-	-	-

Retrouvez Renault Actu,
votre magazine dédié sur www.groupe.renault.com/finance/actionnaire

QUATRIÈME RÉSOLUTION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES TITRES PARTICIPATIFS

Exposé

La quatrième résolution propose à l'Assemblée générale de prendre acte des informations figurant dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs et notamment de sa partie variable, liée à l'évolution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 du chiffre d'affaires consolidé de la Société à structure et méthodes identiques.

Ce rapport est reproduit dans la partie VI. « Rapports des Commissaires aux comptes » de la présente Brochure de convocation.

Quatrième résolution (Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs, statuant sur ce rapport, prend acte des informations relatives aux éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exposé

La cinquième résolution concerne les conventions et engagements dits « réglementés » conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ce rapport spécial est reproduit au chapitre 4.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société et dans la partie VI. « Rapports des Commissaires aux comptes » de la présente Brochure de convocation.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions et engagements réglementés déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions et engagements qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- de l'absence de nouvelle convention ou de nouveau engagement à approuver.

Cinquième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

SIXIÈME À NEUVIÈME RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE QUATRE ADMINISTRATEURS

Exposé

Les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions proposent à l'Assemblée générale de renouveler les mandats de quatre administrateurs qui viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 23 avril 2021 :

- M^me^ Yu Serizawa, administratrice nommée sur proposition de Nissan ;
- M. Thomas Courbe, administrateur nommé sur proposition de l'Etat français ;
- M^me^ Miriem Bensalah-Chaqroun, administratrice indépendante ; et
- M^me^ Marie-Annick Darmaillac, administratrice indépendante.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Avant de proposer le renouvellement de ces mandats, le Conseil d'administration s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés et du respect des règles légales et des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Le Conseil d'administration a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses Comités, tant en termes de compétences qu'en termes d'engagement personnel, notamment à l'occasion de l'évaluation formalisée. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société.

Le taux individuel de présence de ces administrateurs aux séances du Conseil et des Comités dont ils sont membres figure au chapitre 3.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Des notices biographiques (incluant le détail des mandats et fonctions qu'ils exercent) figurent dans la section II. « Gouvernance de Renault » de la présente Brochure de convocation.

Il est rappelé que M^me^ Miriem Bensalah-Chaqroun et M^me^ Marie-Annick Darmaillac répondent à l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF pour être qualifiées d'administratrices indépendantes.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de M^me^ Yu Serizawa en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^me^ Yu Serizawa pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de M. Thomas Courbe en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État français)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thomas Courbe pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de M^me^ Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administratrice indépendante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^me^ Miriem Bensalah-Chaqroun pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de M^me^ Marie-Annick Darmaillac en qualité d'administratrice indépendante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^me^ Marie-Annick Darmaillac pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT – M. BERNARD DELPIT

Exposé

La dixième résolution propose à l'Assemblée générale de nommer M. Bernard Delpit en qualité d'administrateur.

Cette nomination renforcerait les compétences du Conseil en matière financière ;

M. Bernard Delpit serait nommé pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

M. Bernard Delpit est né en 1964. Il est de nationalité française.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercées) de M. Bernard Delpit figure dans la partie II. « Gouvernance de Renault » de la présente Brochure de convocation.

M. Bernard Delpit respecte les règles légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de limitation du cumul des mandats et répond à l'ensemble des critères dudit Code pour être qualifié d'administrateur indépendant.

Dixième résolution (Nomination de M. Bernard Delpit en qualité d'administrateur indépendant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Bernard Delpit en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ONZIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT – M. FRÉDÉRIC MAZZELLA

Exposé

La onzième résolution propose à l'Assemblée générale de nommer M. Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur.

Cette nomination renforcerait les compétences du Conseil en matière de digital, d'innovation et de mobilités, compte tenu des enjeux actuels du secteur de l'Automobile et permettrait d'accompagner la Direction générale de la Société dans le cadre du nouveau plan stratégique.

M. Frédéric Mazzella serait nommé pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

M. Frédéric Mazzella est né en 1976. Il est de nationalité française.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercées) de M. Frédéric Mazzella figure dans la partie II. « Gouvernance de Renault » de la présente Brochure de convocation.

M. Frédéric Mazzella respecte les règles légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de limitation du cumul des mandats et répond à l'ensemble des critères dudit Code pour être qualifié d'administrateur indépendant.

Onzième résolution (Nomination de M. Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur indépendant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DE M. NOËL DESGRIPPES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNNAIRES

Exposé

La douzième résolution propose à l'Assemblée générale de nommer M. Noël Desgrippes en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le mandat de M. Benoît Ostertag, administrateur représentant les salariés actionnaires, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 23 avril 2021. Conformément à l'article 11-D des statuts de la Société, tel que modifié par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale du 19 juin 2020, un appel à candidature a été effectué au cours de l'automne 2020, auprès des conseils de surveillance des FCPE dont l'actif est composé d'actions de la Société et des salariés détenant des actions de la Société au nominatif dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarial, en vue de la désignation de candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

À l'issue de ce processus, un seul candidat et sa suppléante ont été désignés candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Il s'agit de M. Noël Desgrippes, candidat titulaire, et de M^me^ Christine Giry, candidate suppléante.

La candidate suppléante est appelée à assurer les fonctions de l'administrateur élu en cas de vacance du poste du titulaire.

M. Noël Desgrippes serait nommé pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

M. Noël Desgrippes est né en 1970. Il est de nationalité française. M^me^ Christine Giry est née en 1959. Elle est de nationalité française.

Les biographies (incluant le détail des mandats et fonctions exercées) de M. Noël Desgrippes et de M^me^ Christine Giry figurent dans la partie II. « Gouvernance de Renault » de la présente Brochure de convocation.

Douzième résolution (Nomination de M. Noël Desgrippes en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Noël Desgrippes, avec pour suppléante M^me^ Christine Giry, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Aux termes de **la treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées aux cours ou attribuées au titre de l'exercice 2020.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société, inclus dans les chapitres 3.2.2 et 3.2.3 du Document d'enregistrement 2020 de la Société et rappelés dans la partie IV. « *Rémunérations* » de la présente Brochure de convocation.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ;
- le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice 2021 en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée générale ; et
- lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution initial s'appliquent.

Treizième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans les chapitres 3.2.2 et 3.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 À M. JEAN-DOMINIQUE SENARD EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé

Aux termes de **la quatorzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Jean-Dominique Senard en sa qualité de Président du Conseil d'administration, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2020.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le chapitre 3.2.2.1 du Document d'enregistrement 2020 de la Société. Ils sont également rappelés dans la partie IV. « *Rémunérations* » de la présente Brochure de convocation.

Il convient de noter que, conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2020, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable ni de rémunération exceptionnelle.

Quatorzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Jean-Dominique Senard en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Dominique Senard en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels qu'ils figurent au chapitre 3.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 À M. LUCA DE MEO EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exposé

Aux termes de **la quinzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Luca de Meo, en sa qualité de Directeur général, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2020.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le chapitre 3.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société. Ils sont également rappelés dans la partie IV. « *Rémunérations* » de la présente Brochure de convocation.

Le versement des éléments variables de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de cette **quinzième résolution**.

Quinzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Luca de Meo en raison de son mandat de Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Luca de Meo en raison de son mandat de Directeur général, tels qu'ils figurent au chapitre 3.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 À M^ME CLOTILDE DELBOS EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Exposé

Aux termes de **la seizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M^me Clotilde Delbos, en sa qualité de Directeur général par intérim, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2020.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le chapitre 3.2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société. Ils sont également rappelés dans la partie IV. « *Rémunérations* » de la présente Brochure de convocation.

Le versement des éléments variables de la rémunération du Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de cette **seizième résolution**.

Seizième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M^me Clotilde Delbos en raison de son mandat de Directeur général par intérim)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M^me Clotilde Delbos en raison de son mandat de Directeur général par intérim, tels qu'ils figurent au chapitre 3.2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2021

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, **la dix-septième résolution** propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2021.

Les principes et critères de cette politique de rémunération ont été arrêtés le 18 février 2021 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2021 est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure au chapitre 3.2.4.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société. Elle est également rappelée dans la partie IV. « *Rémunérations* » de la présente Brochure de convocation.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette **dix-septième résolution** par l'Assemblée générale, la précédente politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2020 continuera à s'appliquer en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au chapitre 3.2.4.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2021

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, **la dix-huitième résolution** propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Directeur général de la Société pour l'exercice 2021.

Les principes et critères de cette politique de rémunération ont été arrêtés le 18 février 2021 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations.

Cette politique de rémunération du Directeur général pour 2021 est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure au chapitre 3.2.4.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société. Elle est également rappelée dans la partie IV. « *Rémunérations* » de la présente Brochure de convocation.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de cette **dix-huitième résolution** par l'Assemblée générale, la précédente politique de rémunération du Directeur général approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2020 continuera à s'appliquer en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ; et
- le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation ultérieure, par une Assemblée générale ordinaire de la Société, des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur général.

Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au chapitre 3.2.4.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2021

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, **la dix-neuvième résolution** propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice 2021.

Les principes et critères de cette politique de rémunération ont été arrêtés le 18 février 2021 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations.

Cette politique de rémunération des administrateurs pour 2021 est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure au chapitre 3.2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société. Elle est également rappelée dans la partie IV. « *Rémunérations* » de la présente Brochure de convocation.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette **dix-neuvième résolution** par l'Assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2020 continuera à s'appliquer en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Dix-neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée au chapitre 3.2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé

Au cours de l'exercice 2020, la Société a acquis 1 270 000 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 12 juin 2019.

La Société a affecté les 1 270 000 actions acquises à l'objectif de mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, et de réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 4 538 199 actions, représentant 1,53 % du capital. Les actions détenues en propre n'ont ni droit au dividende, ni droit de vote.

Les opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2020 sont détaillées au chapitre 5.2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée générale, dans **la vingtième résolution**, de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 juin 2020, afin d'opérer sur les actions de la Société pour une durée maximale de 18 mois, cette autorisation se substituant à celle consentie lors de la précédente Assemblée.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital, correspondant au 31 décembre 2020 à 29 572 228 actions dans les conditions suivantes :

- prix d'achat maximal de 100 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat s'élevant à 2 957 222 800 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence ;
- réalisation du programme de rachat à tout moment et par tout moyen dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions, sauf autorisation préalable accordée par l'Assemblée générale.

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la Société, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale devant se réunir en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Vingtième résolution (Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue :

(i) de les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement, sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

(ii) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et mandataires sociaux de la Société et de son Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;

(iii) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;

(iv) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ; et

(v) plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée générale fixe :

- à 100 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) et à 2 957 222 800 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % des actions composant le capital social, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait, au 31 décembre 2020, à 29 572 228 actions de la Société.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la Société, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES

Exposé

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de **la vingt-et-unième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, dans la limite légale de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et se substituerait à celle accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2020.

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a procédé à l'annulation d'aucune action de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vingt-et-unième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social par période de 24 mois (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale) et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ; et
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Exposé

La vingt-deuxième résolution est une résolution usuelle qui vise à déléguer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales à l'issue de l'Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour accomplir les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale afin d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par les dispositions légales et réglementaires.

VI. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Renault,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Renault relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 14 296 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et leur valeur d'utilité est ensuite estimée par la direction comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Concernant les titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive, la Société a opté pour l'évaluation par équivalence. Ainsi, leur valeur au bilan est déterminée sur la base de la contribution de chacune de ces sociétés aux capitaux propres consolidés, et la variation annuelle de la quote-part de capitaux propres représentative de ces titres est inscrite en capitaux propres au poste « écart d'équivalence ».

Les autres titres de participation concernent essentiellement la participation de Renault dans Nissan. Celle-ci est évaluée à la plus faible de la valeur d'acquisition ou de la valeur d'inventaire déterminée en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. La détermination de la valeur recouvrable de l'investissement de Renault dans Nissan requiert l'exercice du jugement de la direction.

Dans ce contexte, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nous nous sommes principalement appuyés sur les travaux conduits dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de Renault. Nos travaux ont notamment consisté à :

Pour les sociétés contrôlées de manière exclusive :

- contrôler, pour ces sociétés, que la quote-part globale de capitaux propres représentative des titres concorde avec les capitaux propres retenus pour la consolidation ;
- examiner les ajustements opérés, le cas échéant, par la société pour tenir compte des pertes de valeurs éventuellement constatées dans les comptes consolidés à l'issue des tests de valeur réalisés par la société.

Pour la participation de Renault dans Nissan :

- apprécier la pertinence des principales hypothèses utilisées par Renault dans le test de valeur réalisé s'agissant de la valeur recouvrable de sa participation dans Nissan, par référence au cours de bourse, au plan moyen terme de Nissan, aux performances passées de cette société et aux perspectives du secteur automobile.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Renault par l'Assemblée générale du 30 avril 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 19 juin 2020 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG SA était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance

Nous remettons un rapport au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 février 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bertrand Pruvost

MAZARS

Loïc Wallaert

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Renault,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Renault relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

VALEUR RECOUVRABLE DES ACTIFS DES SECTEURS AUTOMOBILE

Risque identifié

Les actifs incorporels, corporels et les *goodwill* des secteurs opérationnels « Automobile » s'élèvent à 23 001 millions d'euros.
Le groupe effectue des tests de dépréciation sur ces actifs immobilisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur et a minima au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, selon les modalités décrites en note 2-M de l'annexe.
Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable, définie comme correspondant au montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur nette des coûts de sortie. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de flux futurs de trésorerie actualisés.
À la clôture de l'exercice 2020, ces tests de dépréciation tiennent compte de la baisse des volumes de ventes en 2020, de la révision à la baisse des perspectives dans le contexte de la pandémie COVID-19 et des hypothèses retenues dans la mise à jour du plan à moyen terme Renaulution (2021-2025).
Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes et des estimations et jugements de la direction nécessaires, en particulier dans le contexte actuel décrit ci-avant, pour conduire ces tests.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :
- prendre connaissance des analyses conduites par le groupe afin d'identifier un indice de perte de valeur ;
- pour les actifs soumis à un test de dépréciation :
  - rapprocher des comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet du test de dépréciation,
  - évaluer la cohérence des données sur les volumes et marges prévisionnels utilisés dans les tests avec les dernières estimations de la direction reflétées dans le plan à moyen terme Renaulution pour la période 2021-2025 et dans le contexte de la pandémie COVID-19,
  - apprécier, dans le contexte de la pandémie COVID-19, les principales hypothèses retenues par entretien avec la direction et le cas échéant, par comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de dépréciation et/ou avec la performance historique,
  - vérifier par sondage l'exactitude arithmétique des prévisions de flux de trésorerie actualisés préparées par la direction,
  - comparer les taux d'actualisation après impôts avec les données de marché disponibles,
  - procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.

MÉTHODE DE COMPTABILISATION ET VALEUR RECOUVRABLE DE L'INVESTISSEMENT DE RENAULT DANS NISSAN

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la participation dans Nissan au bilan du groupe s'élève à 14 618 millions d'euros, et la contribution de Nissan au résultat net de Renault correspond à une perte de 4 970 millions d'euros.
Comme indiqué en note 12 de l'annexe aux comptes consolidés, Renault dispose d'une influence notable sur Nissan et comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. Les comptes de Nissan retenus pour la mise en équivalence sont les comptes consolidés publiés en normes comptables japonaises, retraités pour les besoins de la consolidation de Renault en normes IFRS. Conformément à l'approche décrite dans les règles et méthodes comptables (note 2-M), un test de perte de valeur de la participation dans Nissan a été réalisé au 31 décembre 2020.
Nous avons considéré que la méthode de comptabilisation et d'estimation de la valeur recouvrable de la participation dans Nissan est un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative de cette participation dans les comptes de Renault, et des principaux éléments d'attention suivants : (1) le jugement de la direction dans l'analyse de la structure de gouvernance de l'Alliance et des faits et circonstances qui conduisent à considérer que Renault exerce une influence notable sur Nissan, (2) l'exhaustivité et l'exactitude des retraitements à apporter aux comptes de Nissan pour comptabiliser la quote-part de Renault dans le résultat et les capitaux propres de cette société, (3) les estimations utilisées par la direction dans la détermination de la valeur recouvrable de l'investissement de Renault dans Nissan.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :
- consulter les procès-verbaux de Conseil d'administration et le registre des conventions réglementées, et obtenir confirmation de la part de la direction de l'absence de modifications dans la gouvernance de Nissan et/ou de nouveaux contrats structurant les relations entre Renault et Nissan susceptibles de modifier l'analyse de l'influence notable de Renault sur Nissan ;
- prendre connaissance des conclusions et des travaux d'audit réalisés par l'auditeur indépendant de Nissan, conformément à nos instructions détaillant les procédures à réaliser et le format des conclusions requises dans le cadre de notre audit ;
- prendre connaissance des travaux d'audit de l'auditeur indépendant de Nissan sur les principaux retraitements d'homogénéisation des comptes de Nissan avec les normes du Groupe Renault ;
- apprécier l'existence éventuelle d'indicateurs de perte de valeur : les changements significatifs et défavorables intervenus sur les marchés sur lesquels Nissan opère, ou une baisse importante ou prolongée de la valeur boursière du titre, en constituant les indices essentiels ;
- examiner la pertinence des principales hypothèses utilisées par Renault dans le test de valeur réalisé pour apprécier la valeur recouvrable de sa participation dans Nissan, par référence au plan moyen terme de Nissan, aux performances passées et aux perspectives des secteurs Automobile ;
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés à ce sujet.

CALCUL DES PERTES ATTENDUES SUR LES CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES CONFORMÉMENT À LA NORME COMPTABLE IFRS 9

Risque identifié	L'activité de financement des ventes est gérée par RCI Banque à travers des offres dédiées aux particuliers et aux entreprises ainsi que le financement des réseaux de concessionnaires. RCI Banque constitue des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. En conformité avec la norme IFRS 9 « Instruments financiers », RCI Banque calcule les pertes de crédit attendues sur les créances saines avec ou sans dégradation significative du risque depuis la comptabilisation initiale (catégories 1 et 2) et sur les créances défaillantes (catégorie 3). Les dépréciations déterminées en application d'IFRS 9 sont détaillées dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés et s'élèvent au 31 décembre 2020 à 1 064 millions d'euros pour un encours de 41 884 millions d'euros de valeur brute. Nous considérons que le provisionnement des pertes attendues sur le financement des ventes constitue un point clé de l'audit en raison de l'importance du montant des créances à la clientèle et aux réseaux de concessionnaires à l'actif du bilan du groupe, de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul et du recours au jugement par la direction pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Ces jugements sont plus importants compte tenu du contexte de la crise COVID-19 qui a causé une forte incertitude dans l'économie globale pour les prochaines années malgré les mesures gouvernementales lancées en faveur d'une reprise rapide de l'économie. Les modalités d'estimation des impacts de la crise COVID-19 sanitaire sont décrites dans la note 15-D des états financiers. Elles ont principalement consisté à constituer des dépréciations complémentaires sur des créances sans impayés ayant fait l'objet de moratoires ou correspondant à des segments de clientèle plus particulièrement touchés par la crise, et à réviser les pondérations des *scenarii* utilisés dans le calcul de la composante « *forward looking* ».
Notre réponse	Avec l'appui de nos équipes spécialisées dans le risque de crédit, nos travaux ont notamment consisté à : • évaluer les contrôles clés relatifs à la gouvernance mise en place pour valider les changements de paramètres et les hypothèses clés qui soutiennent les calculs de dépréciations pour pertes de crédit attendues ; • apprécier les méthodologies appliquées pour déterminer les paramètres utilisés dans les modèles de dépréciation et leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information ; • apprécier les ajustements de dépréciation à dire d'expert comptabilisés au niveau local et au niveau Groupe sur les segments Corporate et Réseau pour les actifs dont le risque s'est dégradé depuis la comptabilisation initiale (catégorie 2) ou défaillants (catégorie 3) ; • examiner la documentation sous-tendant les dépréciations complémentaires constituées pour intégrer les impacts de la crise COVID-19 dans le coût du risque, et vérifier le calcul de ces dépréciations pour un échantillon de contrats ; • apprécier les hypothèses utilisées dans la détermination de la composante « forward looking », notamment la pondération des différents scenarii retenue ; • tester la qualité des interfaces applicatives informatiques qui supportent le calcul et la comptabilisation des pertes de crédit attendues ; • apprécier le processus de classification des actifs par catégorie et plus particulièrement l'identification de la hausse significative du risque de crédit sur créances saines ; • nous assurer de l'exhaustivité et la qualité des données utilisées pour la détermination des dépréciations ; • réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits et des dépréciations d'un exercice à l'autre ; • examiner la conformité des informations publiées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés au regard des règles comptables applicables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Renault par l'Assemblée générale du 30 avril 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 juin 2020 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance

Nous remettons au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 février 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Bertrand Pruvost

MAZARS
Loïc Wallaert

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉMUNÉRATION DES TITRES PARTICIPATIFS

Aux Porteurs de Titres Participatifs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Renault, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice 2020.

Nous avons établi le 24 février 2021 notre rapport sur les comptes annuels et notre rapport sur les comptes consolidés, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants de la société Renault. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

Selon le contrat d'émission, la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- la partie fixe est calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 6,75 % ;
- la partie variable, égale au minimum à 2,25 % du nominal du titre, est déterminée à partir de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Renault calculé à structure et méthodes de consolidation identiques, de la façon suivante :

$$\text{Partie variable du coupon précédent} \times \frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédant l'échéance}}{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédant d'un an l'échéance à structure et méthodes de consolidation identiques}}$$

Ce rapport entre les chiffres d'affaires est arrondi au millième le plus proche.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

- partie fixe du coupon payable le 24 octobre 2021 (en euros) : 10,29 ;
- partie variable du coupon précédent (en euros) : 14,39 ;
- chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 (millions d'euros) : 43 474 ;
- chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019 à structure et méthodes de consolidation identiques (millions d'euros) : 55 644 ;
- partie variable du coupon payable le 24 octobre 2021 (en euros) : 11,24.

Il en ressort que la rémunération brute retenue par titre participatif s'établit à € 21,53 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris-La Défense, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Bertrand Pruvost

MAZARS
Loïc Wallaert

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Renault,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 255-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'État français, actionnaire de votre société

Personnes concernées

MM. Thomas Courbe et Martin Vial, administrateurs de votre société représentant l'État français.

Accord de gouvernance

Nature et objet

Lors de sa séance du 11 décembre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un « Accord de Gouvernance » entre votre société et l'État français dont l'objet est d'encadrer l'exercice des droits de vote attachés aux actions Renault détenues par l'État français.

Modalités

En application de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration le 4 février 2016, votre société a signé avec l'État français un Accord de Gouvernance aux termes duquel les droits de vote attachés aux actions de l'État français dépassant un certain pourcentage du total des droits exerçables par votre société (fixé à 17,9 % en cas de quorum « habituel », ou à 20 % en cas de quorum particulièrement élevé) sont, dans certains cas, exercés de manière neutre, c'est-à-dire de telle sorte qu'ils n'aient pas d'incidence sur l'adoption ou le rejet des résolutions concernées par la limitation. L'accord est complété par un accord technique, d'application, décrivant plus précisément les modalités de mise à œuvre de ces restrictions avec le teneur de registre de l'Assemblée générale de votre société.

La restriction au libre exercice des droits de vote de l'État français s'applique notamment à l'ensemble des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire à l'exception des décisions relatives à la distribution de dividendes, la nomination, le renouvellement et la révocation des administrateurs représentant l'État français, la cession d'actifs significatif de votre société, les conventions réglementées non approuvées par les représentants de l'État français et le rachat d'actions à des actionnaires identifiés.

À contrario, l'État français retrouve l'intégralité de ses droits de vote pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, à l'exception des décisions les plus courantes, telles que l'octroi ou le renouvellement de délégations courantes aux organes de direction de votre société, dont les modalités sont conformes à la pratique existante de celle-ci, l'attribution de stock-options, d'actions de performance ou de titres donnant accès au capital au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre groupe, une modification de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions ou de la durée du mandat des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, et un transfert de siège social (sauf à l'étranger).

La restriction au libre exercice des droits de vote cesserait de s'appliquer dans des situations à caractère exceptionnel, telles que la modification ou la résiliation du « *Restated Alliance Master Agreement* », l'exercice par la société Nissan Motor Co. Ltd. de droits de vote dans votre société, l'annonce d'une offre publique sur les titres de votre société et le franchissement du seuil de 15 % du capital ou des droits de vote de votre société par un actionnaire, y compris la société Nissan Motor Co. Ltd.

L'Accord de Gouvernance a été conclu le 4 février 2016 et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de dix ans, sauf dénonciation au moins deux ans avant son terme.

Avec la société Nissan Motor Co. Ltd (« Nissan »)

Personnes concernées

M^me^ Yu Serizawa et M. Joji Tagawa, administrateurs de votre société nommés sur proposition de la société Nissan.

« *Restated Alliance Master Agreement* »

Le 28 mars 2002, votre société et la société Nissan Motor Co. Ltd. (« Nissan ») ont conclu le « *Restated Alliance Master Agreement* », qui gouverne la relation capitalistique entre votre société et la société Nissan et encadre la gouvernance de l'Alliance. Cet accord précise notamment les conditions de fonctionnement de la société Renault-Nissan b.v. (« RNBV ») en tant qu'entité impliquée dans la définition de la stratégie de l'Alliance.

Un premier avenant au « *Restated Alliance Mater Agreement* » a été signé le 29 avril 2005 et soumis à l'approbation de votre Assemblée générale du 4 mai 2006.

Lors de sa séance du 3 octobre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature le 7 novembre 2012 d'un deuxième avenant au « *Restated Alliance Master Agreement* », qui modifie la composition du Directoire de la société RNBV et, en conséquence, les modalités de vote au sein de son Directoire. Cet avenant a été soumis à l'approbation de votre Assemblée générale du 30 avril 2013.

Lors de sa séance du 11 décembre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un accord de gouvernance entre votre société et la société Nissan relatif à la gouvernance de cette dernière et constituant un troisième avenant au « *Restated Alliance Master Agreement* ». Aux termes de ce troisième avenant, votre société s'est engagée (i) à voter en faveur des résolutions proposées par le Conseil d'administration de la société Nissan à l'Assemblée générale de cette dernière pour la nomination, la révocation et la rémunération des membres de son Conseil d'administration (autres que les administrateurs nommés sur proposition de votre société), (ii) à ne pas soumettre à l'Assemblée générale de la société Nissan de résolution qui n'aurait pas été approuvée par son Conseil d'administration, et (iii) à ne pas voter en faveur d'une résolution qui n'aurait pas été autorisée par le Conseil d'administration de la société Nissan. Pour ces résolutions, votre société reste libre de voter comme elle l'entend ; toutefois, dans l'hypothèse où votre société ne se conformerait pas à son engagement, la société Nissan aurait la faculté d'acquérir des actions Renault sans accord préalable de votre Conseil d'administration, nonobstant les stipulations du « *Restated Alliance Master Agreement* » qui interdisent aux parties d'accroître, sans accord préalable, leurs participations respectives. L'avenant modifie le « *Restated Alliance Master Agreement* » sans en changer la durée, qui reste indéterminée. Il est applicable dès sa conclusion. Cet accord a été approuvé par votre Assemblée générale du 29 avril 2016.

Avec les sociétés Nissan Motor Co. Ltd (« Nissan »), Daimler AG et Renault-Nissan b.v. (« RNBV »)

Personnes concernées

M^me^ Yu Serizawa et M. Joji Tagawa, administrateurs de votre société nommés sur proposition de la société Nissan.

« *Master Cooperation Agreement* »

Le 6 avril 2010, votre société et les sociétés Nissan Motor Co. Ltd., Daimler AG et Renault-Nissan b.v. ont conclu un « *Master Cooperation Agreement* » définissant les modalités de leur coopération stratégique.

Le 13 décembre 2013, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un premier avenant au « *Master Cooperation Agreement* », afin d'étendre le champ des projets couverts par cette coopération stratégique. La conclusion de cet avenant le 19 décembre 2013 a été approuvée par votre Assemblée générale du 30 avril 2014.

En octobre 2016, Nissan Motor Co. Ltd. a acquis 34 % du capital de Mitsubishi Motors Corporation.

Lors de sa séance du 15 juin 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un deuxième avenant au « *Master Cooperation Agreement* » ayant pour objet la participation de Mitsubishi Motors Corporation à la coopération. La signature de ce deuxième avenant le 3 octobre 2018 a été approuvée par votre Assemblée générale du 12 juin 2019.

Paris-La Défense, le 24 février 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bertrand Pruvost

MAZARS

Loïc Wallaert

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 23 avril 2021 – Résolution n° 21

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses actions propres dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Bertrand Pruvost

MAZARS
Loïc Wallaert

VII. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, le Président du Conseil d'administration, sur délégation du Conseil d'administration de la Société, a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte à **huis clos**, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot 75017 Paris.

Cette décision intervient conformément aux mesures et conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telles qu'elles ont été prorogées et modifiées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitent ou interdisent les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et font ainsi obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée générale mixte de Renault, compte tenu du nombre important de personnes habituellement présentes à l'Assemblée générale. Il s'agit notamment des mesures imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance, et des mesures interdisant les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public au-delà d'un certain nombre limité de personnes.

L'Assemblée générale sera **retransmise en vidéo**, en direct et en intégralité sur le site Internet de la Société (https://group.renault.com) le vendredi 23 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site Internet en différé à l'issue de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, **aucune carte d'admission ne sera délivrée** et, compte tenu des difficultés techniques notamment liées à l'authentification préalable ou en séance, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée. Les actionnaires sont donc invités à exercer leur droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- par correspondance à l'aide du formulaire de vote ;
- par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ; ou
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Afin de favoriser la participation à ce moment privilégié d'échange avec les dirigeants de la Société, les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légal des « questions écrites » (voir page suivante), de poser leurs **questions** dans l'espace dédié sur le site Internet de la Société (https://group.renault.com/finance/assemblee-generale) selon les deux formats suivants :

- par **écrit**, à partir du lundi 19 avril 2021 et ce jusqu'au vendredi 23 avril 2021, y compris pendant l'Assemblée générale ;
- par **oral** en se filmant dans une courte **vidéo** à déposer sur le site Internet à partir du lundi 19 avril 2021 et ce jusqu'au jeudi 22 avril 2021 à 22 heures (heure de Paris). Cette vidéo sera diffusée durant l'Assemblée générale (sous condition de respecter le format requis).

Il sera répondu à ces questions, qui pourront le cas échéant être regroupées par thèmes en fonction de leur nombre, au cours de l'Assemblée générale (dans la limite du temps imparti).

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société (https://group.renault.com/finance/assemblee-generale) qui sera régulièrement mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires et/ou pour adapter ces modalités aux éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

VII. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Modalités de participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos, chaque actionnaire peut choisir entre les deux modalités de participation suivantes pour exercer son droit de vote (par Internet ou à l'aide du formulaire papier) :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne.

Il est précisé que pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte ou l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Si vous êtes **actionnaire au nominatif** ou **porteur de parts de l'un des FCPE Renault Shares, Renault France ou Renault International (les « FCPE »)**, vos actions doivent être inscrites en compte nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 21 avril 2021, à zéro heure (heure de Paris).

Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vos actions doivent être inscrites dans les comptes-titres au porteur tenus par votre intermédiaire habilité le mercredi 21 avril 2021, à zéro heure (heure de Paris). Votre intermédiaire habilité délivrera à BNP Paribas Securities Services une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis à votre nom.

Comment vous informer

Vous trouverez, dans les pages précédentes, des informations sur l'activité et les résultats du Groupe Renault, ainsi qu'une présentation des résolutions soumises au vote.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront accessibles, à partir de la présente convocation, au siège de la Société sis 13-15, quai Alphonse-Le-Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt, conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce.

En outre, seront publiés sur la page dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (https://group.renault.com/finance/assemblee-generale), les documents devant être mis à disposition au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le vendredi 2 avril 2021), conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la page dédiée du site Internet : **https://group.renault.com/finance/assemblee-generale**.

Comment poser une question écrite

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échanges au cours duquel vous avez la possibilité de poser des questions.

À ce titre, nous vous invitons à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard le second jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit **le mercredi 21 avril 2021**) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de Renault sis 13/15, quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt, à l'attention du Président du Conseil d'administration ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : communication.actionnaires@renault.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R. 225-84 du Code de commerce).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : **https://group.renault.com/finance/assemblee-generale**.

Il est rappelé que la Société a décidé de compléter ce dispositif légal des « questions écrites » en permettant également à ses actionnaires de poser leurs questions directement dans l'espace dédié sur le site Internet de la Société (https://group.renault.com/finance/assemblee-generale), soit par écrit, soit par oral avec une vidéo (voir page précédente). À l'inverse des réponses aux questions écrites entrant dans le cadre de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les réponses aux questions posées dans le cadre de ce dispositif complémentaire ne seront pas publiées sur le site Internet de la Société.

Cession d'actions

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le **mercredi 21 avril 2021** à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

PARTICIPER À L'AIDE DU VOTE PAR INTERNET (1)

Renault vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée générale, sur la plate-forme de vote sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte le **vendredi 26 mars 2021**.

La plate-forme **VOTACCESS** vous offre les mêmes possibilités que le formulaire papier. Vous pouvez ainsi :

- voter par Internet sur les résolutions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner une procuration à toute personne de votre choix ;
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Vous aurez également la possibilité d'accéder, via VOTACCESS, à la documentation de l'Assemblée générale.

La possibilité de voter par Internet ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 22 avril 2021, à 15h00 (heure de Paris).

La possibilité de donner une procuration à toute personne de votre choix ou de révoquer et désigner un nouveau mandataire prendra fin le lundi 19 avril 2021, à 15h00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les délais mentionnés ci-dessus pour saisir leurs instructions.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au

0 800 109 119 Service & appel gratuits

(depuis un poste fixe en France)(1).

(1) Depuis l'étranger, veuillez composer le +33 (0)1 40 14 89 25 (tarif en vigueur dans votre pays d'appel).

Vous êtes **actionnaire au nominatif pur**

1) **Connectez-vous** sur le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com
2) **Identifiez-vous** en utilisant vos codes d'accès habituels.
3) Après vous être connecté sur le site Planetshares, vous accéderez à VOTACCESS en cliquant sur « **Participer au vote** ».

   Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS. Suivez ensuite les instructions affichées à l'écran.

Vous êtes **actionnaire au nominatif administré**

1) **Connectez-vous** sur le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com
2) **Identifiez-vous** en utilisant l'identifiant figurant en haut à droite du formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation.

   Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur :

   « *Mot de passe oublié ou non reçu* ».
3) Après vous être connecté sur le site Planetshares, vous accéderez à VOTACCESS en cliquant sur « ***Participer à l'Assemblée générale*** ».

   Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS. Suivez ensuite les instructions affichées à l'écran.

Vous êtes **porteur de parts de FCPE et actionnaire au nominatif** (1)

Si vous êtes à la fois porteur de parts de FCPE (salariés et anciens salariés Renault) et actionnaire au nominatif, attention de bien **voter deux fois** en vos **deux qualités**. À cet effet, vous devez respecter la procédure ci-dessous :

1) **Connectez-vous** sur le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com.

2) **Identifiez-vous** en utilisant vos codes d'accès habituels (disponibles dans votre relevé de portefeuille en tant qu'actionnaire au nominatif).

   - Si vous n'êtes pas en possession de votre **identifiant de connexion** Planetshares, vous pouvez contacter BNP Paribas Securities Services via le formulaire de contact du site Planetshares (situé en haut à droite de la page d'accueil) en sélectionnant « Problème de connexion » dans le choix du « sujet » et « Identifiants perdus » dans le choix de la « catégorie ». Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion vous sera communiqué par voie postale et nous vous invitons à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.
   - Si vous avez oublié votre **mot de passe**, vous pouvez cliquer sur le lien « Première connexion, mot de passe oublié ou expiré ? » disponible sur la page d'accueil de Planetshares (https://planetshares.bnpparibas.com).
   - BNP Paribas Securities se tient également à disposition au +33 (0)1 58 16 11 64 si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact Planetshares.

3) Accédez à VOTACCESS en cliquant sur « *Participer à l'Assemblée générale* ».

   Vous serez redirigé vers la plate-forme de vote en ligne où vous pourrez procéder à un premier vote en votre qualité d'actionnaire au nominatif.

4) **À l'issue de ce premier vote**, il conviendra de revenir à la page d'accueil Planetshares et de cliquer sur le lien « *Participer au vote des Parts de FCPE* ».

   Vous serez alors redirigé sur VOTACCESS, où vous pourrez procéder à un **second vote** mais cette fois-ci, en votre qualité de porteur de parts de FCPE.

Vous êtes **porteur de parts de FCPE**

Connectez-vous au site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com en procédant comme suit :

1) Renseignez l'identifiant suivant : 01212, puis votre code d'accès (l'identifiant figurant en haut à droite du formulaire de vote (joint à votre convocation).

2) Afin de générer votre mot de passe de connexion, grâce à la fonction « mot de passe oublié », il vous sera également demandé de renseigner votre **code d'identification** correspondant à votre numéro de compte Personeo qui figure en haut à gauche de votre relevé annuel BNPP E&RE ou à votre numéro de compte Natixis Interépargne figurant sur votre relevé annuel, ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot passe.

   BNP Paribas Securities se tient également à disposition au +33 (0)1 40 14 89 25 si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact Planetshares

   Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS. Suivez ensuite les instructions.

Vous êtes **actionnaire au porteur**

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à ce service pourront bénéficier des possibilités offertes par VOTACCESS. Nous vous invitons donc à vous renseigner, afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez accéder à ce service de la façon suivante :

1) **Connectez-vous** au portail « *Bourse* » de votre établissement teneur de compte.

2) **Identifiez-vous** en utilisant vos codes d'accès habituels.

3) Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Renault.

   Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS. Suivez ensuite les instructions affichées à l'écran.

IMPORTANT

Si vous détenez des actions Renault via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devrez voter autant de fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions Renault.

(1) Dans ce cas, le formulaire de vote mentionne le nombre d'actions au nominatif ainsi que le nombre de parts des FCPE que vous détenez.

PARTICIPER À L'AIDE DU FORMULAIRE PAPIER (1)

A

J'assiste **PERSONNELLEMENT** à l'Assemblée

- **L'Assemblée générale de cette année se tiendra exceptionnellement à huis clos. Ainsi, il ne sera pas possible d'y assister personnellement et aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

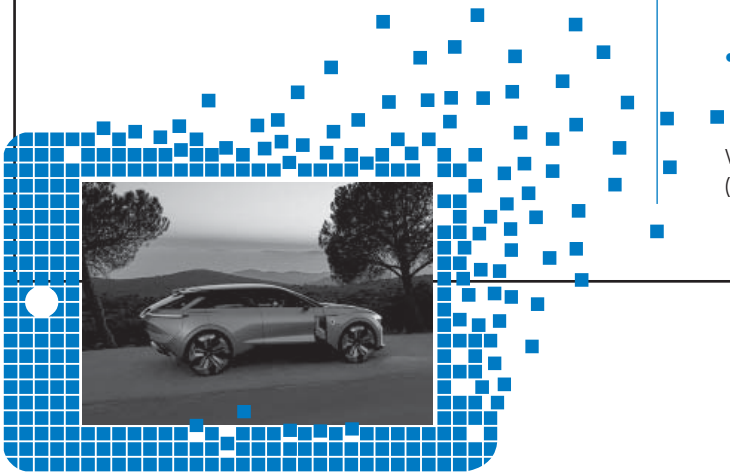

B

Je vote **PAR CORRESPONDANCE** ou **JE SUIS REPRÉSENTÉ(E)** à l'Assemblée

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir parmi les trois options suivantes, en cochant la case correspondante :

- **voter par correspondance** – cochez la case « *Je vote par correspondance* » (**B1**) et votez en suivant les instructions ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** – cochez la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale* » (**B2**) ; ou
- **donner pouvoir à toute autre personne de votre choix** – cochez la case « *Je donne pouvoir à* » (**B3**) et indiquez les coordonnées de la personne qui sera présente à l'Assemblée.

Vous devez ensuite retourner votre formulaire **daté et signé** (**case C**) en respectant les modalités ci-dessous.

IMPORTANT

Le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le **20 avril 2021.**

RETOURNER LE FORMULAIRE

- **Vous êtes actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE**
  Il vous suffit de retourner le formulaire papier daté et signé en utilisant l'enveloppe T jointe au formulaire.
- **Vous êtes actionnaire au porteur**
  Vous devez retourner le plus rapidement possible le formulaire papier daté et signé à l'intermédiaire financier qui tient votre compte titres. Celui-ci se chargera d'envoyer ce formulaire accompagné d'une attestation de participation (2) à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(1) Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire papier est joint à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Les actionnaires pourront également se procurer le formulaire en adressant une demande par lettre simple à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Cette demande, pour être prise en compte, devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le samedi 17 avril 2021.

(2) Le formulaire papier d'un actionnaire au porteur ne sera traité que s'il est accompagné d'une attestation de participation.

REMPLIR LE FORMULAIRE PAPIER (1)

étape 1 — **A** ~~Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée~~ (1) **OU** **B1** Votez par correspondance sur les résolutions **OU** **B2** Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée **OU** **B3** Donnez procuration à une personne de votre choix, en indiquant ses coordonnées

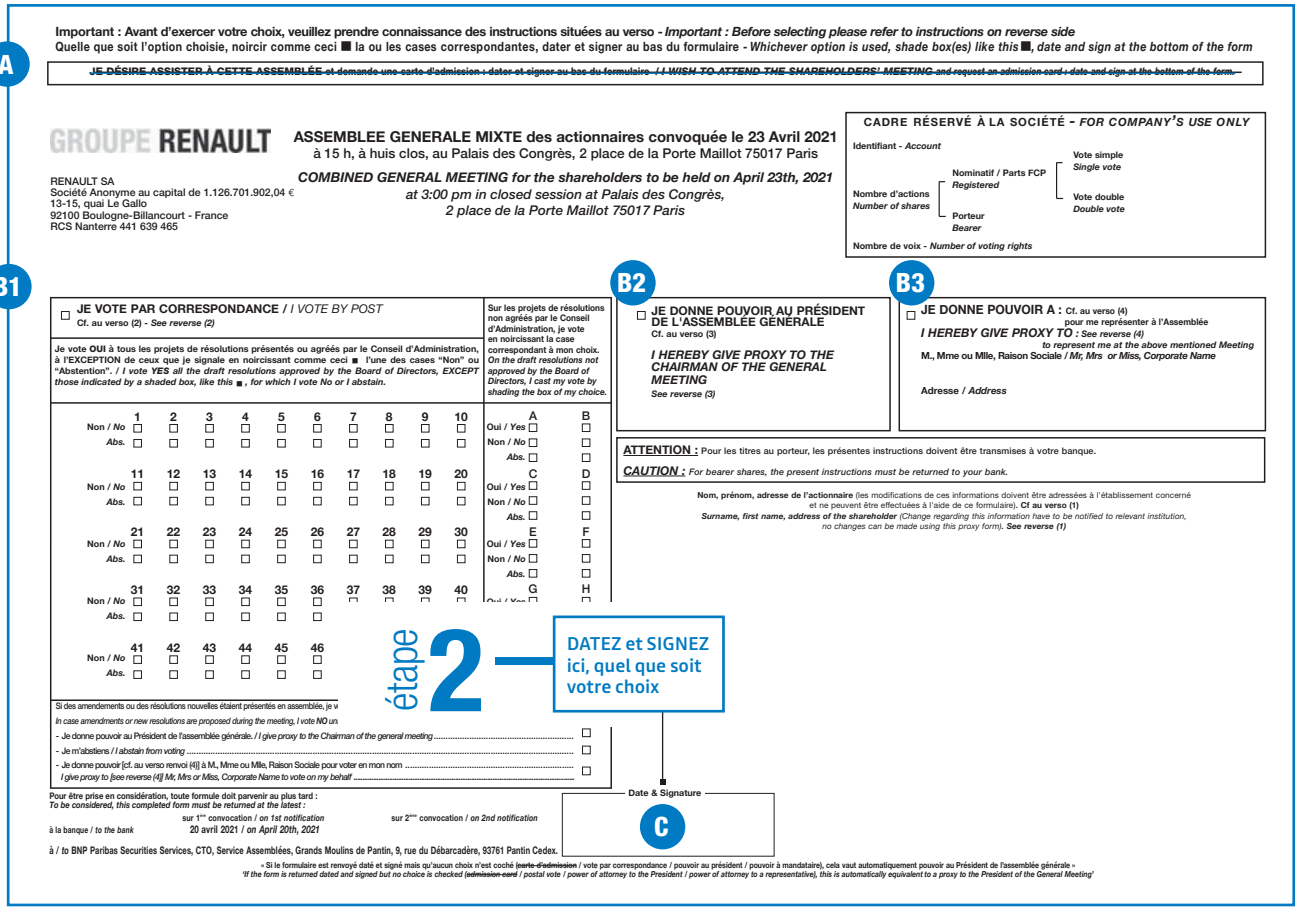

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

A

~~JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS' MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.~~

GROUPE RENAULT

RENAULT SA
Société Anonyme au capital de 1.126.701.902,04 €
13-15, quai Le Gallo
92100 Boulogne-Billancourt - France
RCS Nanterre 441 639 465

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE des actionnaires convoquée le 23 Avril 2021
à 15 h, à huis clos, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot 75017 Paris

COMBINED GENERAL MEETING for the shareholders to be held on April 23th, 2021 at 3:00 pm in closed session at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / Parts FCP *Registered* — Porteur *Bearer* — Vote simple *Single vote* — Vote double *Double vote*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

B1

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / *Yes*											☐	☐
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / *Yes*											☐	☐
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / *Yes*											☐	☐
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / *Yes*											☐	☐
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐					☐	☐
	41	42	43	44	45	46						
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐						
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐						

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je v
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO un
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I give proxy to the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens / *I abstain from voting* ☐
- Je donne pouvoir [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
I give proxy to [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

B2

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B3

☐ **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY GIVE PROXY TO : *See reverse (4)*
to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : *For bearer shares, the present instructions must be returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

étape 2 — DATEZ et SIGNEZ ici, quel que soit votre choix

Date & Signature
C

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned at the latest :
à la banque / *to the bank* — sur 1ère convocation / *on 1st notification* : 20 avril 2021 / *on April 20th, 2021* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à / *to* BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (~~carte d'admission~~ / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (~~admission card~~ / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this is automatically equivalent to a proxy to the President of the General Meeting"

étape 3 — **RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE PAPIER**
AU PLUS TARD LE **20 avril 2021**

- **Vous êtes actionnaire au nominatif ou porteur des parts de FCPE**, le formulaire est à retourner directement à BNP Paribas Securities Services, en utilisant l'**enveloppe T** jointe au formulaire.
- **Vous êtes actionnaire au porteur**, le formulaire est à retourner à votre intermédiaire financier qui se chargera de le retourner, accompagné d'une **attestation de participation** (2), à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(1) L'Assemblée générale de cette année se tiendra exceptionnellement à huis clos. Ainsi, il ne sera pas possible d'y assister personnellement et aucune carte d'admission ne sera délivrée.
(2) Le formulaire papier d'un actionnaire au porteur ne sera traité que s'il est accompagné d'une attestation de participation.

Gagnez du temps et faites un geste pour l'environnement

OPTER POUR L'E-CONVOCATION

En votre qualité d'actionnaire au nominatif ou de porteur de parts de FCPE, vous receviez chaque année par voie postale un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

Vous pouvez choisir d'être convoqué(e) électroniquement aux Assemblées de Renault. Vous recevrez alors un courrier électronique de convocation vous permettant d'accéder à toute la documentation relative à l'Assemblée.

LES AVANTAGES DE L'E-CONVOCATION

Le choix de l'e-convocation offre les avantages suivants :

- il vous permet de bénéficier d'une modalité de convocation simple, sécurisée et économique ;
- il vous permet de gagner du temps. L'impression et l'envoi des dossiers de convocation papier requièrent un délai d'une semaine environ. L'envoi d'un courrier électronique est, quant à lui, instantané. Vous disposez ainsi de plus de temps pour prendre connaissance de la documentation et exercer vos droits d'actionnaire ;
- il s'inscrit dans notre démarche de développement durable. L'e-convocation se substituera à l'impression et l'acheminement postal de l'avis de convocation, du formulaire de vote et de l'enveloppe T, ce qui permettra de réduire substantiellement l'empreinte carbone attachée à cet événement.

COMMENT OPTER POUR L'E-CONVOCATION ?

Par voie électronique

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré

1) Connectez-vous dès à présent sur le site Planetshares : **https://planetshares.bnpparibas.com**.
2) Identifiez-vous de la façon suivante :

   Pour les actionnaires au nominatif pur : utilisez vos identifiant de connexion et codes d'accès habituels.

   Pour les actionnaires au nominatif administré : utilisez l'identifiant figurant en haut à droite du formulaire papier joint au présent avis de convocation. Si vous ne disposez pas de mot de passe, demandez-le en cliquant sur : « Mot de passe oublié ou non reçu ».
3) Rendez-vous ensuite sur l'espace « *Mon profil* » et cliquez sur la rubrique « *Mes e-services* » afin d'opter pour cette offre.
4) Saisissez ou confirmez votre adresse électronique.

   Une assistance téléphonique est mise à votre disposition par BNP Paribas Securities Services pour vous accompagner au **0 800 109 119** Service & appel gratuits *(depuis un poste fixe)* (1). *Si vous changez ensuite d'avis, vous pourrez vous désabonner de ce service via Planetshares et ainsi de nouveau recevoir une convocation papier.*

Vous êtes porteur de parts de FCPE

Il vous suffit de renseigner votre adresse e-mail sur le site Internet de votre gestionnaire de parts.

1) Connectez-vous sur son site.
2) Identifiez-vous en utilisant vos identifiants figurant sur votre relevé de compte annuel.
3) Renseignez votre adresse e-mail via « *Mes données* » puis « *Coordonnées personnelles* », en cliquant sur « *Je souhaite modifier* » ou « *Ajouter mon e-mail* », et enregistrez.

Si vous êtes à la fois porteur de parts de FCPE et actionnaire au nominatif, l'option pour l'e-convocation sera effective au titre de chacune de vos deux qualités. Vous ne recevrez alors qu'un seul courrier électronique de convocation, lequel vous permettra d'accéder à toute la documentation relative à l'Assemblée générale de Renault.

Par voie postale

Si vous êtes actionnaire au nominatif vous pouvez également opter pour l'e-convocation par voie postale, en suivant les indications ci-dessous :

1) Complétez le coupon-réponse figurant en dernière page. Inscrivez lisiblement et en majuscules vos nom et adresse sur le coupon-réponse afin que nous puissions prendre en compte votre demande.
2) Retournez ensuite le coupon-réponse en utilisant l'enveloppe T jointe au présent avis de convocation.

Attention : Si vous utilisez l'enveloppe T à la fois pour opter pour l'e-convovation et participer à l'Assemblée à l'aide du formulaire papier, retournez cette enveloppe avant la date limite de réponse fixée au **mardi 20 avril 2021**.

Si vous changez ensuite d'avis et décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il suffit de nous en informer par courrier à l'attention de BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou par e-mail à l'adresse : paris.bp2s.service.actionnaires.nominatif@bnpparibas.com.

(1) Depuis l'étranger, veuillez composer le +33 (0)1 40 14 89 25 (tarif en vigueur dans votre pays d'appel).

Mandat pour l'Assemblée

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

1/ Par voie postale

Le mandant doit faire parvenir au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services un courrier contenant les informations suivantes : le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, numéro de compte courant nominatif du mandant (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) et les coordonnées du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les désignations ou révocations de mandats à une personne de votre choix, exprimées par voie postale, devront être réceptionnées au plus tard quatre jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 19 avril 2021. Le mandataire devra également adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services, par message électronique (à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance, au plus tard le lundi 19 avril 2021.

2/ Par voie électronique

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE

- L'actionnaire devra se connecter à VOTACCESS en suivant les modalités indiquées à la rubrique « Participer à l'aide du vote par Internet » en page 84 et suivantes ;
- Il devra ensuite suivre les indications affichées à l'écran pour désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaire au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess :

- l'actionnaire devra se connecter au portail « *Bourse* » de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et accéder à son compte titres ou son PEA, afin de se rendre sur le site VOTACCESS ;
- il devra ensuite suivre les indications affichées à l'écran pour désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats à une personne de votre choix, exprimées par voie électronique, puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard quatre jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 19 avril 2021. Le mandataire devra également adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services, par message électronique (à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance, au plus tard le lundi 19 avril 2021.

Nous vous invitons à vous connecter sur
https://group.renault.com/finance/assemblee-generale

À l'occasion de l'Assemblée générale 2021, un espace actionnaires dédié permettra aux actionnaires d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à cet événement mais aussi de télécharger le Document d'enregistrement universel de Renault. Le site https://group.renault.com/finance permet également tout au long de l'année de se renseigner sur les outils de communication et les services que Renault met à leur disposition (magazine Renault Actu, Club des actionnaires, etc.).

NOTES

NOTES

Ce document a été imprimé en France par JOUVE-PRINT, imprimeur certifié ISO 14001 et Imprim'Vert®, garantissant la gestion des déchets dangereux dans des filières agréées, sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié FSC, à base de pâtes provenant de forêts gérées de façon responsable sur un plan environnemental, économique et social.

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Crédits photos : Couverture (Megane e-vision) : CG Watkins, ADDITIVE - Pages intérieures : Groupe Renault - Direction Design, MARTIN GAMBIER, Olivier / ROUX, Olivier (photographe indépendant) BROSSARD, Yannick / DETIENNE, Augustin / Renault Marketing 3D-Commerce.

GROUPE RENAULT

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Nous vous remercions de retourner ce document à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services - C.T.O. Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) *(tous les champs sont obligatoires)*

❑ M. ❑ Mme *(cocher la case)*

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique *(à remplir en lettres majuscule)*

@

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à **l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2021** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (*avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices*).

Demande à Renault de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte *, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce** :

❑ **Envoi des documents sous format papier** ***

❑ **Envoi des documents sous format électronique**

Fait à : ....., le : 2021

Signature

* *Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.*

** *Les informations relatives au Groupe Renault figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 que vous pouvez consulter sur le site www.groupe.renault.com.*

*** *Dans le contexte actuel de crise sanitaire, vous êtes invités à privilégier l'envoi des documents sous format électronique.*

GROUPE RENAULT

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION

ATTENTION,
ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Nous vous remercions de retourner ce document à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services - C.T.O. Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessous, les documents suivants :

❑ Convocation et documentation relatives **aux Assemblées générales de Renault**

❑ Toute communication en relation avec **la vie sociale de Renault**

J'indique mes coordonnées *(tous les champs sont obligatoires)*
À remplir en **MAJUSCULES** et à retourner à l'adresse figurant au-dessus.

❑ M. ❑ Mme *(cocher la case)*

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : J J M M A A A A

Commune et département de naissance :

Pays de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique *(à remplir en lettres majuscule)*

@

Fait à : ....., le : 2021

Signature

Retrouvez toute notre actualité sur
www.groupe.renault.com
et suivez nous sur les réseaux sociaux :

@Groupe_Renault
@GroupeRenault
@GroupeRenault
@GroupeRenault
@GroupeRenault
@RenaultLive
@GroupeRenault

Renault 13-15, quai Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt Cedex France
Tél. : +33 (0)1 76 84 04 04
Direction des Relations financières du Groupe Renault